



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PUY-DE-DÔME

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°63-2020-139

PUBLIÉ LE 2 DÉCEMBRE 2020

Sommaire

63_DDCS_Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Puy-de-Dôme

63-2020-11-25-001 - Arrêté n°20202217 portant modification de la commission départementale de conciliation (2 pages) Page 4

63-2020-11-25-005 - Arrêté portant renouvellement d'autorisation du centre d'hébergement et de réinsertion (4 pages) Page 7

63_DDFIP_Direction Départementale des Finances Publiques

63-2020-11-27-001 - Arrêté relatif au régime d'ouverture au public des services de la direction départementale du Puy de Dôme-CHU (1 page) Page 12

63_DDT_Direction Départementale des Territoires du Puy-de-Dôme

63-2020-11-19-006 - Arrêté 20202209 du 19 novembre 2020 portant renouvellement des membres du Comité Départemental d'Expertise (2 pages) Page 14

63-2020-11-23-008 - ARRÊTÉ N°2020/RF/09 Portant application du régime forestier de parcelles de terrain appartenant à la commune d'Echandelys (2 pages) Page 17

63_DRDDI_Direction régionale des douanes et droits indirects d'Auvergne

63-2020-11-30-004 - Décision 2020/5 du directeur régional à Clermont-Ferrand portant subdélégation de la signature du directeur interrégional à Lyon (28 pages) Page 20

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2020-11-17-002 - AP 20202189 du 17 11 20 modifiant l'AP du 20 10 20 et autorisant l'extension du périmètre de la CC Mond'Averne Communauté au sein du syndicat mixte de l'eau de la région d'Issoire au territoire de la commune de Mirefleurs (2 pages) Page 49

63-2020-11-23-005 - AP 20202225 du 23112020 - Nomination René VINZIO membre honoraire du conseil d'administration EHPAD Pont du Chateau (2 pages) Page 52

63-2020-11-23-006 - AP 20202226 du 23112020 - Nomination René Vinzio Maire honoraire de Pont du Chateau (2 pages) Page 55

63-2020-11-20-001 - AP N20202192 du 20 11 2020 organisant la consultation du public pour l'enregistrement de l'élevage de vaches laitières du gaec de l'espinassade à Saint-Donat (3 pages) Page 58

63-2020-11-23-007 - arrêté de sursis à statuer concernant la demande d'enregistrement de l'earl Porcinet à Servant (1 page) Page 62

63-2020-11-26-002 - Arrêté n°2020-50 du 26/11/2020 prorogeant l'arrêté du 29 mars 2019 et du 07 juillet 2020 fixant la composition de la commission de surendettement des particuliers (1 page) Page 64

63-2020-11-18-006 - arrêté n°20202183 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative à une demande de déclaration d'intérêt général et d'autorisation environnementale pour le programme de travaux du contrat territorial des cinq rivières pour le syndicat mixte des Vallées de la Veyre et de l'Auzon (6 pages) Page 66

63-2020-11-30-006 - arrêté n°20202257 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative à une demande d'autorisation environnementale concernant la régularisation du plan d'eau des Planchettes sur la commune de la Monnerie-le-Montel (4 pages) Page 73

63-2020-11-25-003 - Arrêté portant actualisation de la composition de la Commission Départementale de Réforme des agents de la Fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme (8 pages)	Page 78
63-2020-11-25-004 - Arrêté portant surclassement démographique de la commune de Clermont -Ferrand au titre du classement de certains quartiers en quartiers prioritaires de la politique de la ville (2 pages)	Page 87
63-2020-11-26-001 - Arrêté Préfectoral CDAC 145 (2 pages)	Page 90
63_REC_Rectorat de l'Académie de Clermont-Ferrand	
63-2020-11-18-005 - ARRÊTÉ RECTORAL DU 18 NOVEMBRE 2020 PORTANT DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION ACADÉMIQUE D'APPEL (1 page)	Page 93
63_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Puy-de-Dôme	
63-2020-11-30-001 - Arrêté radiation SCOP SHRUBB (2 pages)	Page 95
63-2020-12-02-001 - Arrêté radiation SCOP UN PACT ARCHITECTURE (2 pages)	Page 98
63-2020-11-30-003 - BOUVELLE MELODY MODIFICATION DECLARATION SAP (2 pages)	Page 101
63-2020-11-26-004 - ESPIRAT VIRGINIE REJET DECLARATION (2 pages)	Page 104
63-2020-11-26-003 - GOTHON SEBASTIEN DECLARATION SAP (2 pages)	Page 107
63-2020-11-30-002 - OUCHENE CHAHINEZ RETRAIT DECLARATION SAP (2 pages)	Page 110
84_DTPJJ_Direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de l'Auvergne	
63-2020-11-19-007 - SCLERDTJIM320120209420 (2 pages)	Page 113
63-2020-11-30-005 - SCLERDTJIM320120209430 (4 pages)	Page 116
63-2020-11-19-008 - SCLERDTJIM320120209431 (4 pages)	Page 121

63_DDCS_Direction Départementale de la Cohésion
Sociale du Puy-de-Dôme

63-2020-11-25-001

Arrêté n°20202217 portant modification de la commission
départementale de conciliation

Modification de la commission départementale de conciliation



ARRÊTÉ

portant modification de la composition de la commission départementale de conciliation
du Puy-de-Dôme

Le préfet du Puy-de-Dôme,
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi n°89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs, et notamment son article 20 ;

Vu le décret n°2001-653 du 19 juillet 2001 relatif aux commissions départementales de conciliation ;

Vu l'arrêté n°19-01705 du 27 septembre 2019 de la préfète du Puy-de-Dôme, modifiant la liste des organisations membres de la commission départementale de conciliation du Puy-de-Dôme et portant nomination de leurs représentants ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Philippe CHOPIN en qualité de préfet du Puy-de-Dôme ;

Sur proposition de la directrice départementale de la cohésion sociale par intérim ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'article 2 de l'arrêté n°19-01705 du 27 septembre 2019 susvisé est modifié dans les conditions mentionnées aux articles suivants.

Article 2 : Sur proposition et aux fins de représentation de la Confédération Nationale du Logement, Fédération Départementale du Logement du Puy-de-Dôme, Madame PLANTARD Geneviève est nommée membre titulaire de la commission départementale de conciliation du Puy-de-Dôme, en remplacement de Monsieur URLACHER Patrick.

Article 3 : La nomination de Madame PLANTARD Geneviève prend effet au 1^{er} janvier 2021 pour la durée du mandat restant à courir de Monsieur URLACHER Patrick, soit jusqu'au 9 octobre 2022.

Article 4 – La secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme et la directrice départementale de la cohésion sociale par intérim sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le
Le préfet,

25 NOV. 2020


Philippe CHOPIN

Voies et délais de recours

En application des articles L.411-2 et R.421-1 à R.421-7 du Code de justice administrative, et de l'article L.411-2 du Code des relations entre le public et l'administration, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification, soit d'un recours administratif soit d'un recours contentieux.

Le recours administratif gracieux est présenté devant l'auteur de la décision.

Le recours administratif hiérarchique est présenté devant le supérieur hiérarchique de l'auteur de la décision.

Chacun de ces deux recours administratifs doit être formé dans les 2 mois à compter de la notification de la décision.

Le silence gardé par l'autorité administrative saisie pendant plus de 2 mois à compter de la date de sa saisine vaut décision implicite de rejet. Cette décision implicite est attaquable, dans les 2 mois suivant sa naissance, devant la justice administrative.

Le recours contentieux doit être porté devant la juridiction administrative compétente : Tribunal administratif, 6 Cours Sablon, 63033 Clermont-Ferrand Cedex. Le tribunal administratif peut aussi être saisi depuis l'application « telerecours citoyen », disponible sur le site internet suivant : <https://citoyens.telerecours.fr/>

63_DDCS_Direction Départementale de la Cohésion
Sociale du Puy-de-Dôme

63-2020-11-25-005

Arrêté portant renouvellement d'autorisation du centre
d'hébergement et de réinsertion

Arrêté portant renouvellement d'autorisation

**ARRÊTÉ
PORTANT RENOUELEMENT D'AUTORISATION
DU CENTRE D'HÉBERGEMENT ET DE RÉINSERTION SOCIALE LES CLOS
Sis à 6 Impasse des Rouges Gorges à Clermont-Ferrand
GÉRÉ par l'association CE CLER**

**Le Préfet du Puy-de-Dôme,
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

- VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 312-8, L 313-1 à L313-9, L 313-18, L 345-1 à L 345-4, R 310-10-3 à 4, R 313-1 à R 313-10, R 345-1 à R 345-7, D 312-197 à 206 ;
- VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- VU l'ordonnance n°2003-850 du 4 septembre 2003 portant simplification de l'organisation et du fonctionnement du système de santé ainsi que des procédures de création d'établissements ou de services sociaux ou médico-sociaux soumis à autorisation, notamment ses articles 26 à 29 ;
- VU le décret n° 2003-1135 du 26 novembre 2003 relatif aux modalités d'autorisation de création, de transformation ou d'extension d'établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU le décret 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;
- VU le décret n° 2012-147 du 30 janvier 2012 relatif aux conditions de prise en compte de la certification dans le cadre de l'évaluation externe des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU le décret n° 2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation

mentionnée à l'art L 313-1-1 du CASF ;

- VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Philippe CHOPIN en qualité de Préfet du Puy-de-Dôme ;
- VU l'arrêté du 1^{er} décembre 2005 délivrant l'autorisation initiale en tant que CHRS à l'établissement géré par l'association CE CLER pour 7 places ;
- VU l'arrêté du 5 juin 2007 portant l'extension de la capacité du CHRS géré par l'association CE CLER à 22 places ;
- VU l'arrêté du 10 juillet 2009 portant l'extension du CHRS géré par l'association CE CLER à 26 places ;
- VU l'arrêté du 13 octobre 2014 portant l'extension du CHRS géré par l'association CE CLER à 41 places ;
- VU la circulaire n° DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU la circulaire n° DGCS/SD5B/2014/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux ;
- VU les modèles d'abrégé et de synthèse d'évaluation externe, publiés par l'ANESM (agence nationale de l'évaluation et de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux) en date du 4 juin 2012, conformément au décret du 30 janvier 2012 ;

Considérant le rapport d'évaluation externe de l'établissement CHRS Les Clos

SUR proposition de la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale du Puy-de-Dôme par intérim.

ARRÊTE :

Article 1 : L'autorisation délivrée à l'établissement « Les Clos » en tant que Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 2 : L'établissement « Les Clos » comprend :
✓ 41 places d'hébergement :
dont 15 places d'Hébergement d'Urgence,
dont 26 places d'Hébergement d'Insertion,

Article 3 : L'établissement « Les Clos » est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

- **Nom entité juridique gestionnaire : CE CLER**
N° FINESS entité juridique gestionnaire : 63 000 514 8
N° SIRET entité juridique gestionnaire : 397 624 511 000 44
statut entité juridique gestionnaire : (60) Association loi 1901 non reconnue d'utilité publique
- **Nom entité établissement : CHRS CE CLER**
N° FINESS établissement : 630005189
N° SIRET établissement : 39762451100036
catégorie d'établissement : 214 Centre d'hébergement et de réinsertion sociale
adresse : Résidence Les Clos 6 impasse des Rouges Gorges 63100 Clermont-Ferrand
capacité totale: 41 places

décliné dans les sous-ensembles d'activité suivants

- **discipline** : 959 Hébergement d'urgence adultes, familles en difficultés
mode de fonctionnement/ type activité : 11 hébergement complet interne
clientèle : 899 Tous publics en difficulté
capacité : 15
- **discipline** : 957 Hébergement d'insertion adultes, familles en difficulté
mode de fonctionnement/ type activité : 11 hébergement complet interne
clientèle : 899 Tous publics en difficulté
capacité : 16
- **discipline** : 957 Hébergement d'insertion adultes, familles en difficulté
mode de fonctionnement/ type activité : 18 hébergement de nuit éclaté
clientèle : 899 Tous publics en difficulté
capacité : 10

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour la présente autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité ayant délivré l'autorisation, conformément à l'article L 313-1 du CASF. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité l'ayant délivrée initialement.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des solidarités et de la santé dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, sis Cours Sablon, dans le même délai.

A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication de la présente décision au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de département du Puy-de-Dôme.

Article 6 : La Secrétaire générale de la Préfecture du Puy-de-Dôme et la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale du Puy-de-Dôme par intérim sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté sera notifié au représentant légal de l'association CE CLER et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Puy-de-Dôme.

A Clermont-Ferrand, le 26 NOV. 2020

Le Préfet du Puy-de-Dôme,

P CHOPIN

Voies et délais de recours

En application des articles L.411-2 et R.421-1 à R.421-7 du Code de justice administrative, et de l'article L.411-2 du Code des relations entre le public et l'administration, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification, soit d'un recours administratif soit d'un recours contentieux.

Le recours administratif gracieux est présenté devant l'auteur de la décision.

Le recours administratif hiérarchique est présenté devant le supérieur hiérarchique de l'auteur de la décision.

Chacun de ces deux recours administratifs doit être formé dans les 2 mois à compter de la notification de la décision.

Le silence gardé par l'autorité administrative saisie pendant plus de 2 mois à compter de la date de sa saisine vaut décision implicite de rejet. Cette décision implicite est attaquable, dans les 2 mois suivant sa naissance, devant la justice administrative.

Le recours contentieux doit être porté devant la juridiction administrative compétente : Tribunal administratif, 6 Cours Sablon, 63033 Clermont-Ferrand Cedex. Le tribunal administratif peut aussi être saisi depuis l'application « telerecours citoyen », disponible sur le site internet suivant :

<https://citoyens.telerecours.fr/>

Cité administrative - 2, rue Pélissier
CS 40159 - 63 034 Clermont-Ferrand Cedex 1
www.puy-de-dome.gouv.fr

4

63_DDFIP_Direction Départementale des Finances
Publiques

63-2020-11-27-001

Arrêté relatif au régime d'ouverture au public des services
de la direction départementale du Puy de Dôme-CHU
modification des horaires d'ouverture de la trésorerie du CHU



**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DU PUY-DE-DÔME**
2, rue Gilbert Morel
63 033 CLERMONT-FERRAND Cedex

**Arrêté relatif au régime d'ouverture au public
des services de la direction départementale des finances publiques du Puy-de-Dôme**

n° 2020-22/ PPR

Le directeur départemental des finances publiques du Puy-de-Dôme, administrateur général des finances publiques,

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n°20-1598 du 24 août 2020 portant délégation de signature en matière d'ouverture ou de fermeture exceptionnelle des services déconcentrés à M. Patrick SISCO, administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques du Puy-de-Dôme ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : À compter du 1^{er} décembre 2020, les bureaux du centre des finances publiques du CHU sont ouverts au public :

Lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi de 8h30 à 11h45

Lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi de 13h30 à 15h30 sur rendez-vous exclusivement.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1^{er}.

Fait à Clermont-Ferrand, le 27 novembre 2020

Par délégation du Préfet,

Le directeur départemental des finances publiques

Patrick SISCO

Administrateur général des finances publiques

63_DDT_Direction Départementale des Territoires du
Puy-de-Dôme

63-2020-11-19-006

Arrêté 20202209 du 19 novembre 2020 portant
renouvellement des membres du Comité Départemental
d'Expertise

*Arrêté 20202209 du 19 novembre 2020 portant renouvellement des membres du Comité
Départemental d'Expertise*

**ARRÊTÉ N°
portant renouvellement des membres du
Comité Départemental d'Expertise**

Le Préfet du Puy-de-Dôme,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu les articles L.361-1 à 8 du code rural et de la pêche maritime organisant un régime de garantie contre les calamités agricoles ;

Vu les articles D.361-1 à 42 du code rural et de la pêche maritime, notamment l'article D.361-13 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°17/01687 signé le 24 août 2017 portant nomination des membres du Comité Départemental d'Expertise (CDE) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 19/00306 du 11 mars 2019 désignant les organisations syndicales à vocation générale d'exploitants agricoles habilitées à siéger au sein de certains organismes et commissions ,

Sur proposition du directeur départemental des territoires du Puy-de-Dôme,

ARRÊTE

Article 1^{er} – Sont nommés membres du Comité Départemental d'Expertise, présidé par le Préfet du Puy-de-Dôme :

1. le Directeur départemental des finances publiques ou son représentant,
2. le Directeur départemental des territoires ou son représentant,
3. le Président de la Chambre d'agriculture ou son représentant,
4. chacune des organisations syndicales d'exploitants agricoles à vocation générale habilitées en application de l'article R. 514-39 :
 - représentant la Fédération Nationale des Syndicats d'Exploitants Agricoles, Fédération départementale :
Titulaire : M. Vincent CHIRENT,
Suppléant : M. David CHAIZE,
 - représentant les Jeunes Agriculteurs du Puy-de-Dôme
Titulaire : M. Matthieu DEBAIN,
Suppléant : M. Romain VERNET,
 - représentant la Confédération Paysanne du Puy-de-Dôme :
Titulaire : M. Pascal CHANSELME,
Suppléant : M. Jean CASTAGNINI,
 - représentant la Coordination Rurale du Puy-de-Dôme :
Titulaire : M. Gilles CIERGE,
Suppléant : M. Daniel CONDAT,

- représentant le Mouvement de Défense des Exploitants Familiaux .
Titulaire : Pascale COTTE,
Suppléant : Vivien VENTALON,
- 5. représentant la Fédération Française des Sociétés d'Assurance :
Titulaire : M. Bernard GOUSTIAUX,
Suppléant : M. Guillaume DUBOIS,
- 6. représentant les caisses de réassurance mutuelles agricoles :
Titulaire : M. Michel BOUDIEU,
Suppléant : M. Christophe GUERIN,
- 7. représentant les établissements bancaires :
Titulaire : Mme Nathalie DEBAIN (Crédit Agricole Centre-France),
Suppléante : Mme Marion CLEMENT (Banque Populaire Auvergne-Rhône-Alpes),
Suppléant : M. Fabrice BESSON (Crédit Mutuel Massif Central).

Article 2 – Les membres du comité départemental d'expertise sont nommés pour une durée de trois ans.

Article 3 – L'arrêté préfectoral n° 17/01687 du 24 août 2017 susvisé est abrogé.

Article 4 – La Secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme et le Directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le **19 NOV. 2020**

Le Préfet,


Philippe CHOPIN

Voies et délais de recours

En application des articles L.411-2 et R.421-1 à R.421-7 du Code de justice administrative, et de l'article L.411-2 du Code des relations entre le public et l'administration, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification, soit d'un recours administratif soit d'un recours contentieux.

Le recours administratif gracieux est présenté devant l'auteur de la décision.

Le recours administratif hiérarchique est présenté devant le supérieur hiérarchique de l'auteur de la décision.

Chacun de ces deux recours administratifs doit être formé dans les 2 mois à compter de la notification de la décision.

Le silence gardé par l'autorité administrative saisie pendant plus de 2 mois à compter de la date de sa saisine vaut décision implicite de rejet. Cette décision implicite est attaquable, dans les 2 mois suivant sa naissance, devant la justice administrative.

Le recours contentieux doit être porté devant la juridiction administrative compétente : Tribunal administratif, 8 Cours Sablon, 63033 Clermont-Ferrand Cedex. Le tribunal administratif peut aussi être saisi depuis l'application « telerecours citoyen », disponible sur le site internet suivant <https://citoyens.telerecours.fr/>

2/2

63_DDT_Direction Départementale des Territoires du
Puy-de-Dôme

63-2020-11-23-008

ARRÊTÉ N°2020/RF/09

Portant application du régime forestier de parcelles de
terrain appartenant
à la commune d'Echandelys

ARRÊTÉ N°2020/RF/09
**Portant application du régime forestier de parcelles de terrain appartenant
 à la commune d'Echandelys**

Le préfet du Puy-de-Dôme,
 Chevalier de la Légion d'honneur,
 Chevalier de l'ordre national du Mérite,

- Vu** la loi d'orientation sur la forêt n° 2001-602 du 9 juillet 2001,
Vu les articles L 211-1, L 214-3, R 214-2, 214-3, D 214-4, R 214-6, 214-7 et 214-8 du code forestier ;
Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} octobre 2010 portant soumission de la forêt communale d'Echandelys ;
Vu la délibération du conseil municipal d'Echandelys en date du 6 avril 2019 ;
Vu le procès-verbal de reconnaissance contradictoire en date du 19 octobre 2020 ;
Vu l'avis favorable de l'Office National des Forêts ;
Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires ;

ARRETE

Article 1^{er} – Relèvent du régime forestier les parcelles terrain désignées dans le tableau ci-après :

Propriétaire	Territoire communal	Section	Parcelle	Lieu-dit	Contenance cadastrale de la parcelle			Surface relevant du régime forestier		
					ha	a	ca	ha	a	ca
Commune d'Echandelys	Echandelys	ZH	194	Les Narcés	00	88	37	00	88	37
		ZH	243	Les Littes	00	11	60	00	11	60
TOTAL								00	99	97

La surface totale de la forêt communale d'Echandelys relevant du régime forestier est par conséquent arrêtée à : 1,9997 ha (00,9997 ha nouveaux ajoutés aux 01,0000 ha antérieurs).

Article 2 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché dans la commune d'Echandelys par les soins du maire qui certifiera l'application de cette formalité.

Article 4 – Le Préfet du Puy-de-Dôme, le Maire de la commune d'Echandelys, le directeur territorial de l'Office National des Forêts, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lempdes, le 23 novembre 2020

Pour le Préfet et par délégation
Pour Le directeur départemental des territoires,
La cheffe du service eau, environnement et forêt,



Caroline Mauduit

Voies et délais de recours

En application des articles L.411-2 et R.421-1 à R.421-7 du Code de justice administrative, et de l'article L.411-2 du Code des relations entre le public et l'administration, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification, soit d'un recours administratif soit d'un recours contentieux.

Le recours administratif gracieux est présenté devant l'auteur de la décision.

Le recours administratif hiérarchique est présenté devant le supérieur hiérarchique de l'auteur de la décision.

Chacun de ces deux recours administratifs doit être formé dans les 2 mois à compter de la notification de la décision.

Le silence gardé par l'autorité administrative saisie pendant plus de 2 mois à compter de la date de sa saisine vaut décision implicite de rejet. Cette décision implicite est attaquable, dans les 2 mois suivant sa naissance, devant la justice administrative.

Le recours contentieux doit être porté devant la juridiction administrative compétente : Tribunal administratif, 6 Cours Sablon, 63033 Clermont-Ferrand Cedex. Le tribunal administratif peut aussi être saisi depuis l'application « telerecours citoyen », disponible sur le site internet suivant : <https://citovens.telerecours.fr/>

63_DRDDI_Direction régionale des douanes et droits
indirects d’Auvergne

63-2020-11-30-004

Décision 2020/5 du directeur régional à Clermont-Ferrand
portant subdélégation de la signature du directeur
interrégional à Lyon

Décision 2020/5 du directeur régional à CLERMONT-FERRAND portant subdélégation de la signature du directeur interrégional à LYON dans les domaines gracieux et contentieux en matière de contributions indirectes ainsi que pour les transactions en matière de douane et de manquement à l'obligation déclarative.

Vu le code général des impôts et notamment son article 408 de l'annexe II et ses articles 212 et suivants de l'annexe IV ;

Vu le code des douanes et notamment ses articles 350 et 451 ;

Vu le décret 78-1297 du 28 décembre 1978 modifié relatif à l'exercice du droit de transaction en matière d'infractions douanières ou relatives aux relations financières avec l'étranger ou d'infractions à l'obligation déclarative des sommes, titres ou valeurs en provenance ou à destination d'un État membre de l'Union européenne ou d'un État tiers à l'Union européenne.

Décide

Article 1er – Délégation est donnée aux agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe I de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à LYON, les décisions de nature contentieuse (décharge de droits suite à réclamation, décision sur les contestations en matière de recouvrement des articles L 281 et L 283 du livre des procédures fiscales, rejet d'une réclamation, restitution ou remboursement de droits suite à erreur sur l'assiette, réduction de droits suite à erreur de calcul) en matière de contributions indirectes, et pour les montants maximaux qui sont mentionnés, dans cette même annexe I, en euros ou pour des montants illimités.

Article 2 - Délégation est donnée aux agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe II de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à LYON, les décisions de nature gracieuse (décision sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire de l'article L247 du livre des procédures fiscales, modération d'amende fiscale, de majoration ou d'intérêt de retard, rejet d'une demande de remise, d'une demande de modération ou d'une demande de transaction, remise d'amende fiscale, de majoration d'impôts ou d'intérêt de retard, acceptation d'une demande et conclusion d'une transaction) en matière de contributions indirectes, et pour les montants maximaux qui sont mentionnés dans cette même annexe II en euros ou pour des montants illimités.

Article 3 – Délégation est donnée aux agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe III de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à LYON, les procédures de règlement simplifié en matière de contributions indirectes, et pour les montants de droits compromis, de droits fraudés, d'amende et de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros dans cette même annexe III.

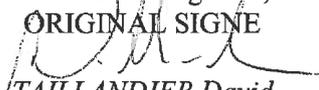
Article 4 – Délégation est donnée aux agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe IV de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à LYON, les actes transactionnels définitifs de type procédure de règlement simplifié et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de délit douanier, et pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe IV en euros ou sont illimités.

Article 5 – Délégation est donnée aux agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe V de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à LYON, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de contravention douanière, et pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe V en euros ou sont illimités.

Article 6 – Délégation est donnée aux agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe VI de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à LYON, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de manquement à l'obligation déclarative, et pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe VI en euros ou sont illimités.

Article 7 – Délégation est donnée aux agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe VII de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à LYON, les transactions simplifiées 406 en matière de délit douanier, et pour les montants d'amende, de droits et taxes ainsi que de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros dans cette même annexe VII.

Article 8 – Délégation est donnée aux agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe VIII de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à LYON, les transactions simplifiées 406 en matière de contravention douanière, et pour les montants d'amende, de droits et taxes ainsi que de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros dans cette même annexe VIII.

Le directeur régional,
ORIGINAL SIGNE

TAILLANDIER David

Annexe I à la décision n° 2020/5 du 30 nov. 2020 du directeur régional *TAILLANDIER David*

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En matière contentieuse (contributions indirectes)

Décharge : *Décision de décharge de droits*

Recouvrement : *Décision sur une contestation de recouvrement pour un montant maximal de*

Rejet : *Décision de rejet d'une réclamation*

Restitution : *Décision de restitution, remboursement*

Réduction : *Décision de réduction*

Nom/prénom, service ou unité d'affectation et grade	Décharge	Recouvrement	Rejet	Restitution	Réduction
---	----------	--------------	-------	-------------	-----------

Annexe II à la décision n° 2020/5 du 30 nov. 2020 du directeur régional *TAILLANDIER David*
Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En matière gracieuse (contributions indirectes)

Décharge : *Décision sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire de l'article L247 du livre des procédures fiscales*

Modération : *Décision de modération d'amende fiscale ou de majoration*

Rejet : *Décision de rejet d'une remise, d'une modération ou de demande d'une transaction*

Remise : *Décision de remise d'amende fiscale ou de majoration d'impôts*

Transaction 4822bis : *Décision d'acceptation d'une demande de transaction*

Nom/prénom, service ou unité d'affectation et grade	Décharge	Modération	Rejet	Remise	Transaction
---	----------	------------	-------	--------	-------------

Annexe III à la décision n° 2020/5 du 30 nov. 2020 du directeur régional *TAILLANDIER David*

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En matière de contributions indirectes et de réglemations assimilées : transaction simplifiée - 4823 bis
« PRS »

Droits compromis : *Montant des droits compromis n'excède pas*

Droits fraudés : *Montant des droits fraudés n'excède pas*

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur de la marchandise servant de calcul à la pénalité proportionnelle n'excède pas*

Nom/prénom, service ou unité d'affectation et grade	Droits compromis	Droits fraudés	Montant de l'amende	Valeur des marchandises
DEBENNE Stan (Auvergne SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
LABBAYE Philippe (Auvergne SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
QUINSAT Pascale (Auvergne SRE), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
TORREGROSSA Bruno (Auvergne SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
RIOU Michel (Clermont div.), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
TERNON Sylvie (Clermont div.), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
BLANCHER Bruno (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	7500	3000	500	7500
BURGUE Guy (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	7500	3000	500	7500
CHADEFAUX Sophie (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	7500	3000	500	7500
CHAPET Pascal (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
CHEVALIER Sebastien (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	7500	3000	500	7500
FERNANDEZ Jesus (Clermont ferrand bsi), INSPECTEUR DGDDI	15000	7500	1500	15000
FERRY Carole (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	7500	3000	500	7500
FORASTE Claire (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
FOURNIER Sylvie (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
FOURNIER Vincent (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
GENET Nicolas (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
LACOSTE Benedicte (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	7500	3000	500	7500
LARSONNEUR Victorien (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	7500	3000	500	7500
LAURENCON Loic (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000

LE MEUR Vincent (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	7500	3000	500	7500
LEGER Jean-Marc (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	7500	3000	500	7500
LONGERINAS Thierry (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	7500	3000	500	7500
MAITRIAS Guillaume (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
MALLET Benjamin (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	7500	3000	500	7500
MANGAS-MALASSAGNE Maria-Luisa (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
MARNAT Antoine (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
MICHAUD Sebastien (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
MULLER Jane-Alexandra (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
OLLIER Frederic (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
OUDOUL Charles (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
PROST Jean-Claude (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
PRUGNARD Delphine (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	7500	3000	500	7500
RIO Gilles (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
ROBIN Muriel (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	7500	3000	500	7500
RODRIGUEZ Valerie (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	7500	3000	500	7500
ROLIN Isabelle (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	7500	3000	500	7500
SALAS Francoise (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
SEPULVEDA Matthieu (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	7500	3000	500	7500
TARDIEU Jean-Luc (Clermont ferrand bsi), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
TISSANDIER Laurent (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	7500	3000	500	7500
TREBILLON Lionel (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
TURPIN Christophe (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
BONJEAN Nathalie (Clermont bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
DESLONDES Roseline (Clermont bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
GALTIER Philippe (Clermont bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	15000	7500	1500	15000

GRAMOND Annie (Clermont bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	7500	3000	500	7500
ISNARD Francine (Clermont bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
MALASSAGNE Patrick (Clermont bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
MALIGE Martine (Clermont bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
MATARIN Sebastien (Clermont bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
PATANTUONO Vincent (Clermont bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
TIXIDRE Mauricette (Clermont bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
SANCHEZ Joaquim (Clermont viti), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000

Annexe IV à la décision n° 2020/5 du 30 nov. 2020 du directeur régional *TAILLANDIER David*

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En délit douanier : transaction « 420 D », « 420 », « 421 »

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Nom/prénom, service ou unité d'affectation et grade	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
DEBENNE Stan (Auvergne SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	1500	10000	20000
LABBAYE Philippe (Auvergne SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	1500	10000	20000
QUINSAT Pascale (Auvergne SRE), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	5000	15000
TORREGROSSA Bruno (Auvergne SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	1500	10000	20000
RIOU Michel (Clermont div.), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	3000	15000	30000
TERNON Sylvie (Clermont div.), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	2000	10000	20000
BLANCHER Bruno (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	4000	7500
BURGUE Guy (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	7500
CHADEFAUX Sophie (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	7500
CHAPET Pascal (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	5000	15000
CHEVALIER Sebastien (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	4000	7500
DEVAUX Isabelle (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	5000	15000
FERNANDEZ Jesus (Clermont ferrand bsi), INSPECTEUR DGDDI	2000	10000	20000
FERRY Carole (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	7500
FORASTE Claire (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	5000	15000
FOURNIER Vincent (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	5000	15000
FOURNIER Sylvie (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	5000	15000
GENET Nicolas (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	5000	15000
LACOSTE Benedicte (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	4000	7500
LARSONNEUR Victorien (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	7500
LAURENCON Loic (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	5000	15000
LE MEUR Vincent (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	7500
LEGER Jean-Marc (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	4000	7500
LONGERINAS Thierry (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	7500

MAITRIAS Guillaume (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	5000	15000
MALLET Benjamin (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	7500
MANGAS-MALASSAGNE Maria-Luisa (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	5000	15000
MARNAT Antoine (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	5000	15000
MICHAUD Sebastien (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	5000	15000
MULLER Jane-Alexandra (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	5000	15000
OLLIER Frederic (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	5000	15000
OUDOUL Charles (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	5000	15000
PROST Jean-Claude (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	5000	15000
PRUGNARD Delphine (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	7500
RIO Gilles (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	5000	15000
ROBIN Muriel (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	7500
RODRIGUEZ Valerie (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	4000	7500
ROLIN Isabelle (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	4000	7500
SALAS Françoise (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	5000	15000
SEPULVEDA Matthieu (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	7500
TARDIEU Jean-Luc (Clermont ferrand bsi), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	2000	10000	20000
TISSANDIER Laurent (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	4000	7500
TOLLANCE Severine (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	5000	15000
TREBILLON Lionel (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	5000	15000
TURPIN Christophe (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	2000	10000	20000
DESLONDES Roseline (Clermont bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	1500	10000	20000
MALIGE Martine (Clermont bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	1500	10000	20000
MATARIN Sebastien (Clermont bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	1500	10000	20000

Annexe V à la décision n° 2020/5 du 30 nov. 2020 du directeur régional *TAILLANDIER David*

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En contravention douanière : transaction « 420 D », « 420 », « 421 »

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Nom/prénom, service ou unité d'affectation et grade	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
DEBENNE Stan (Auvergne SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	1500	10000	20000
LABBAYE Philippe (Auvergne SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	1500	10000	20000
QUINSAT Pascale (Auvergne SRE), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	5000	15000
TORREGROSSA Bruno (Auvergne SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	1500	10000	20000
RIOU Michel (Clermont div.), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	3000	15000	30000
TERNON Sylvie (Clermont div.), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	2000	10000	20000
BLANCHER Bruno (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	4000	7500
BURGUE Guy (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	7500
CHADEFAUX Sophie (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	7500
CHAPET Pascal (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	5000	15000
CHEVALIER Sebastien (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	4000	7500
DEVAUX Isabelle (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	5000	15000
FERNANDEZ Jesus (Clermont ferrand bsi), INSPECTEUR DGDDI	2000	10000	20000
FERRY Carole (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	7500
FORASTE Claire (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	5000	15000
FOURNIER Sylvie (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	5000	15000
FOURNIER Vincent (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	5000	15000
GENET Nicolas (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	5000	15000
LACOSTE Benedicte (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	4000	7500
LARSONNEUR Victorien (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	7500
LAURENCON Loic (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	5000	15000
LE MEUR Vincent (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	7500
LEGER Jean-Marc (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	4000	7500

LONGERINAS Thierry (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	7500
MAITRIAS Guillaume (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	5000	15000
MALLET Benjamin (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	7500
MANGAS-MALASSAGNE Maria-Luisa (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	5000	15000
MARNAT Antoine (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	5000	15000
MICHAUD Sebastien (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	5000	15000
MULLER Jane-Alexandra (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	5000	15000
OLLIER Frederic (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	5000	15000
OUDOUL Charles (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	5000	15000
PROST Jean-Claude (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	5000	15000
PRUGNARD Delphine (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	7500
RIO Gilles (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	5000	15000
ROBIN Muriel (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	7500
RODRIGUEZ Valerie (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	4000	7500
ROLIN Isabelle (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	4000	7500
SALAS Françoise (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	5000	15000
SEPULVEDA Matthieu (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	7500
TARDIEU Jean-Luc (Clermont ferrand bsi), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	2000	10000	20000
TISSANDIER Laurent (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	4000	7500
TOLLANCE Severine (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	5000	15000
TREBILLON Lionel (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	5000	15000
TURPIN Christophe (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	2000	10000	20000
DESLONDES Roseline (Clermont bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	1500	10000	20000
MALIGE Martine (Clermont bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	1500	10000	20000
MATARIN Sebastien (Clermont bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	1500	10000	20000

Annexe VI à la décision n° 2020/5 du 30 nov. 2020 du directeur régional *TAILLANDIER David*

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En matière de manquement à l'obligation déclarative : transaction « 420 D », « 420 », « 421 »

Chèques, effets de commerce... : *Affaires portant sur des chèques de tous types, lettres de crédit et autres effets de commerce dont le montant n'excède pas*

Montant des billets, pièces... : *Affaires portant sur des billets de banque et des pièces de monnaie, des valeurs mobilières et autres titres négociables au porteur dont le montant n'excède pas*

Nom/prénom, service ou unité d'affectation et grade	Chèques, effets de commerce...	Montant des billets, pièces...
MARTINAND Maryse (Auvergne SG), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	100000	100000
RIOU Michel (Clermont div.), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	100000	100000
TERNON Sylvie (Clermont div.), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	60000	60000
DEVAUX Isabelle (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	40000	40000
FERNANDEZ Jesus (Clermont ferrand bsi), INSPECTEUR DGDDI	60000	60000
FOURNIER Sylvie (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	40000	40000
GENET Nicolas (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	40000	40000
MANGAS-MALASSAGNE Maria-Luisa (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	40000	40000
MICHAUD Sebastien (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	40000	40000
OUDOUL Charles (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	40000	40000
TARDIEU Jean-Luc (Clermont ferrand bsi), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	60000	60000
TURPIN Christophe (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	60000	60000

Annexe VII à la décision n° 2020/5 du 30 nov. 2020 du directeur régional TAILLANDIER David
Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En délit douanier : transaction simplifiée « 406 »

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Nom/prénom, service ou unité d'affectation et grade	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
RIOU Michel (Clermont div.), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
TERNON Sylvie (Clermont div.), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	1500	5000	10000
BLANCHER Bruno (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	3000
BURGUE Guy (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	3000
CHAEFAUX Sophie (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	3000
CHAPET Pascal (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	3000
CHEVALIER Sebastien (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	3000
DEVAUX Isabelle (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	3000
FERNANDEZ Jesus (Clermont ferrand bsi), INSPECTEUR DGDDI	1500	5000	10000
FERRY Carole (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	3000
FORASTE Claire (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	3000
FOURNIER Sylvie (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	3000
FOURNIER Vincent (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	3000
GENET Nicolas (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	3000
LACOSTE Benedicte (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	3000
LARSONNEUR Victorien (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	3000
LAURENCON Loic (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	3000
LE MEUR Vincent (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	3000
LEGER Jean-Marc (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	3000
LONGERINAS Thierry (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	3000
MAITRIAS Guillaume (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	3000
MALLET Benjamin (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	3000
MANGAS-MALASSAGNE Maria-Luisa (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	3000
MARNAT Antoine (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	3000

MICHAUD Sebastien (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	3000
MULLER Jane-Alexandra (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	3000
OLLIER Frederic (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	3000
OUDOUL Charles (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	3000
PROST Jean-Claude (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	3000
PRUGNARD Delphine (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	3000
RIO Gilles (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	3000
ROBIN Muriel (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	3000
RODRIGUEZ Valerie (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	3000
ROLIN Isabelle (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	3000
SALAS Françoise (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	3000
SEPULVEDA Matthieu (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	3000
TARDIEU Jean-Luc (Clermont ferrand bsi), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	1500	5000	10000
TISSANDIER Laurent (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	3000
TOLLANCE Severine (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	3000
TREBILLON Lionel (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	3000
TURPIN Christophe (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	5000	10000
MALIGE Martine (Clermont bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	200	1000	2000
MATARIN Sebastien (Clermont bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	200	1000	2000

Annexe VIII à la décision n° 2020/5 du 30 nov. 2020 du directeur régional *TAILLANDIER David*
Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En contravention douanière : transaction simplifiée « 406 »

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Nom/prénom, service ou unité d'affectation et grade	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
RIOU Michel (Clermont div.), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
TERNON Sylvie (Clermont div.), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	1500	5000	10000
BLANCHER Bruno (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	3000
BURGUE Guy (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	3000
CHADEFAUX Sophie (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	3000
CHAPET Pascal (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	3000
CHEVALIER Sebastien (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	3000
DEVAUX Isabelle (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	3000
FERNANDEZ Jesus (Clermont ferrand bsi), INSPECTEUR DGDDI	1500	5000	10000
FERRY Carole (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	3000
FORASTE Claire (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	3000
FOURNIER Sylvie (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	3000
FOURNIER Vincent (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	3000
GENET Nicolas (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	3000
LACOSTE Benedicte (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	3000
LARSONNEUR Victorien (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	3000
LAURENCON Loic (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	3000
LE MEUR Vincent (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	3000
LEGER Jean-Marc (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	3000
LONGERINAS Thierry (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	3000
MAITRIAS Guillaume (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	3000
MALLET Benjamin (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	3000
MANGAS-MALASSAGNE Maria-Luisa (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	3000

MARNAT Antoine (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	3000
MICHAUD Sebastien (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	3000
MULLER Jane-Alexandra (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	3000
OLLIER Frederic (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	3000
OUDOUL Charles (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	3000
PROST Jean-Claude (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	3000
PRUGNARD Delphine (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	3000
RIO Gilles (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	3000
ROBIN Muriel (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	3000
RODRIGUEZ Valerie (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	3000
ROLIN Isabelle (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	3000
SALAS Françoise (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	3000
SEPULVEDA Matthieu (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	3000
TARDIEU Jean-Luc (Clermont ferrand bsi), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	1500	5000	10000
TISSANDIER Laurent (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	3000
TOLLANCE Severine (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	3000
TREBILLON Lionel (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	3000
TURPIN Christophe (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	5000	10000
MALIGE Martine (Clermont bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	200	1000	2000
MATARIN Sebastien (Clermont bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	200	1000	2000



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES
ET DROITS INDIRECTS

CLERMONT-FERRAND, LE 30 NOV. 2020

DR Clermont-Ferrand
8 RUE RABANESSE
63012 CLERMONT-FERRAND
Site Internet : www.douane.gouv.fr

Affaire suivie par : TAILLANDIER David
Téléphone : 09 70 27 32 59
Télécopie : 04 73 34 79 30
Mél : dr-auvergne@douane.finances.gouv.fr

Version anonymisée de la décision 2020/5 du directeur régional à CLERMONT-FERRAND portant subdélégation de la signature du directeur interrégional à LYON dans les domaines gracieux et contentieux en matière de contributions indirectes ainsi que pour les transactions en matière de douane et de manquement à l'obligation déclarative.

Vu le code général des impôts et notamment son article 408 de l'annexe II et ses articles 212 et suivants de l'annexe IV ;

Vu le code des douanes et notamment ses articles 350 et 451 ;

Vu le décret 78-1297 du 28 décembre 1978 modifié relatif à l'exercice du droit de transaction en matière d'infractions douanières ou relatives aux relations financières avec l'étranger ou d'infractions à l'obligation déclarative des sommes, titres ou valeurs en provenance ou à destination d'un État membre de l'Union européenne ou d'un État tiers à l'Union européenne.

Décide

Article 1er – Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe I de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à LYON, les décisions de nature contentieuse (décharge de droits suite à réclamation, décision sur les contestations en matière de recouvrement des articles L 281 et L 283 du livre des procédures fiscales, rejet d'une réclamation, restitution ou remboursement de droits suite à erreur sur l'assiette, réduction de droits suite à erreur de calcul) en matière de contributions indirectes, et pour les montants maximaux qui sont mentionnés, dans cette même annexe I, en euros ou pour des montants illimités.

Article 2 - Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe II de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à LYON, les décisions de nature gracieuse (décision sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire de l'article L247 du livre des procédures fiscales, modération d'amende fiscale, de majoration ou d'intérêt de retard, rejet d'une demande de remise, d'une demande de modération ou d'une demande de transaction, remise d'amende fiscale, de majoration d'impôts ou d'intérêt de retard, acceptation d'une demande et conclusion d'une transaction) en matière de contributions indirectes, et pour les montants maximaux qui sont mentionnés dans cette même annexe II en euros ou pour des montants illimités.

Article 3 – Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe III de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à LYON, les procédures de règlement simplifié en matière de contributions indirectes, et pour les montants de droits compromis, de droits fraudés, d'amende et de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros dans cette même annexe III.

Article 4 – Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe IV de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à LYON, les actes transactionnels définitifs de type procédure de règlement simplifié et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de délit douanier, et pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe IV en euros ou sont illimités.

Article 5 – Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe V de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à LYON, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de contravention douanière, et pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe V en euros ou sont illimités.

Article 6 – Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe VI de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à LYON, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de manquement à l'obligation déclarative, et pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe VI en euros ou sont illimités.

Article 7 – Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe VII de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à LYON, les transactions simplifiées 406 en matière de délit douanier, et pour les montants d'amende, de droits et taxes ainsi que de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros dans cette même annexe VII.

Article 8 – Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe VIII de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à LYON, les transactions simplifiées 406 en matière de contravention douanière, et pour les montants d'amende, de droits et taxes ainsi que de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros dans cette même annexe VIII.

**Version anonymisée de l'Annexe I à la décision n° 2020/5 du 30 nov. 2020 du directeur régional
TAILLANDIER David**

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe I reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En matière contentieuse (contributions indirectes)

Décharge : *Décision de décharge de droits*

Recouvrement : *Décision sur une contestation de recouvrement pour un montant maximal de*

Rejet : *Décision de rejet d'une réclamation*

Restitution : *Décision de restitution, remboursement*

Réduction : *Décision de réduction*

Numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade	Décharge	Recouvrement	Rejet	Restitution	Réduction
---	----------	--------------	-------	-------------	-----------

L'anonymisation n'étant pas applicable en matière de contributions indirectes et de réglementations assimilées, aucune information n'est disponible pour cette annexe

Version anonymisée de l'Annexe II à la décision n° 2020/5 du 30 nov. 2020 du directeur régional
TAILLANDIER David

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe II reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En matière gracieuse (contributions indirectes)

Décharge : *Décision sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire de l'article L247 du livre des procédures fiscales*

Modération : *Décision de modération d'amende fiscale ou de majoration*

Rejet : *Décision de rejet d'une remise, d'une modération ou de demande d'une transaction*

Remise : *Décision de remise d'amende fiscale ou de majoration d'impôts*

Transaction 4822bis : *Décision d'acceptation d'une demande de transaction*

Numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade	Décharge	Modération	Rejet	Remise	Transaction
--	----------	------------	-------	--------	-------------

L'anonymisation n'étant pas applicable en matière de contributions indirectes et de réglementations assimilées, aucune information n'est disponible pour cette annexe

Version anonymisée de l'Annexe III à la décision n° 2020/5 du 30 nov. 2020 du directeur régional
TAILLANDIER David

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe III reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En matière de contributions indirectes et de réglementations assimilées : transaction simplifiée - 4823 bis

« PRS »

Droits compromis : *Montant des droits compromis n'excède pas*

Droits fraudés : *Montant des droits fraudés n'excède pas*

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur de la marchandise servant de calcul à la pénalité proportionnelle n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade	Droits compromis	Droits fraudés	Montant de l'amende	Valeur des marchandises
--	------------------	----------------	---------------------	-------------------------

L'anonymisation n'étant pas applicable en matière de contributions indirectes et de réglementations assimilées, aucune information n'est disponible pour cette annexe

**Version anonymisée de l'Annexe IV à la décision n° 2020/5 du 30 nov. 2020 du directeur régional
TAILLANDIER David**

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe IV reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En délit douanier : transaction « 420 D », « 420 », « 421 »

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
Matricule 39901 (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	5000	15000
Matricule 40287 (Clermont bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	1500	10000	20000
Matricule 40979 (Clermont bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	1500	10000	20000
Matricule 41361 (Auvergne SRE), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	5000	15000
Matricule 42534 (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	4000	7500
Matricule 43226 (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	5000	15000
Matricule 43733 (Auvergne SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	1500	10000	20000
Matricule 43741 (Auvergne SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	1500	10000	20000
Matricule 44284 (Clermont div.), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	3000	15000	30000
Matricule 44416 (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	5000	15000
Matricule 44674 (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	4000	7500
Matricule 44985 (Clermont ferrand bsi), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 44994 (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	5000	15000
Matricule 45172 (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	4000	7500
Matricule 45483 (Clermont ferrand bsi), INSPECTEUR DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 45549 (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	5000	15000
Matricule 45559 (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 46619 (Clermont bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	1500	10000	20000
Matricule 50072 (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	4000	7500
Matricule 50340 (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	4000	7500
Matricule 50948 (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	5000	15000

Matricule 52388 (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	4000	7500
Matricule 52646 (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	5000	15000
Matricule 53162 (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	5000	15000
Matricule 53308 (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	5000	15000
Matricule 53335 (Auvergne SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	1500	10000	20000
Matricule 53795 (Clermont div.), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 54349 (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	5000	15000
Matricule 54638 (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	5000	15000
Matricule 55100 (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	7500
Matricule 55188 (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	4000	7500
Matricule 55676 (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	7500
Matricule 55754 (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	5000	15000
Matricule 56132 (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	5000	15000
Matricule 56971 (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	7500
Matricule 57029 (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	7500
Matricule 57322 (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	7500
Matricule 58729 (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	5000	15000
Matricule 59006 (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	5000	15000
Matricule 59402 (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	5000	15000
Matricule 59694 (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	7500
Matricule 59774 (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	7500
Matricule 59848 (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	7500
Matricule 60204 (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	7500
Matricule 60233 (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	5000	15000
Matricule 60288 (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	5000	15000
Matricule 61897 (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	5000	15000
Matricule 63532 (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	7500

**Version anonymisée de l'Annexe V à la décision n° 2020/5 du 30 nov. 2020 du directeur régional
TAILLANDIER David**

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe V reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En contravention douanière : transaction « 420 D », « 420 », « 421 »

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
--	---------------------	-------------------------	-------------------------

L'anonymisation n'étant pas applicable en matière de contravention douanière, aucune information n'est disponible pour cette annexe

Version anonymisée de l'Annexe VI à la décision n° 2020/5 du 30 nov. 2020 du directeur régional
TAILLANDIER David

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe VI reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En matière de manquement à l'obligation déclarative : transaction « 420 D », « 420 », « 421 »

Chèques, effets de commerce... : *Affaires portant sur des chèques de tous types, lettres de crédit et autres effets de commerce dont le montant n'excède pas*

Montant des billets, pièces... : *Affaires portant sur des billets de banque et des pièces de monnaie, des valeurs mobilières et autres titres négociables au porteur dont le montant n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade	Chèques, effets de commerce...	Montant des billets, pièces...
--	--------------------------------	--------------------------------

L'anonymisation n'étant pas applicable en matière de manquement à l'obligation déclarative, aucune information n'est disponible pour cette annexe

**Version anonymisée de l'Annexe VII à la décision n° 2020/5 du 30 nov. 2020 du directeur régional
TAILLANDIER David**

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe VII reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En délit douanier : transaction simplifiée « 406 »

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
Matricule 39901 (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	3000
Matricule 40287 (Clermont bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	200	1000	2000
Matricule 42534 (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	3000
Matricule 43226 (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	3000
Matricule 44284 (Clermont div.), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 44416 (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	3000
Matricule 44674 (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	3000
Matricule 44985 (Clermont ferrand bsi), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	1500	5000	10000
Matricule 44994 (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	3000
Matricule 45172 (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	3000
Matricule 45483 (Clermont ferrand bsi), INSPECTEUR DGDDI	1500	5000	10000
Matricule 45549 (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	3000
Matricule 45559 (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	5000	10000
Matricule 46619 (Clermont bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	200	1000	2000
Matricule 50072 (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	3000
Matricule 50340 (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	3000
Matricule 50948 (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	3000
Matricule 52388 (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	3000
Matricule 52646 (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	3000
Matricule 53162 (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	3000
Matricule 53308 (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	3000
Matricule 53795 (Clermont div.), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	1500	5000	10000

Matricule 54349 (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	3000
Matricule 54638 (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	3000
Matricule 55100 (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	3000
Matricule 55188 (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	3000
Matricule 55676 (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	3000
Matricule 55754 (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	3000
Matricule 56132 (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	3000
Matricule 56971 (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	3000
Matricule 57029 (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	3000
Matricule 57322 (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	3000
Matricule 58729 (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	3000
Matricule 59006 (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	3000
Matricule 59402 (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	3000
Matricule 59694 (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	3000
Matricule 59774 (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	3000
Matricule 59848 (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	3000
Matricule 60204 (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	3000
Matricule 60233 (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	3000
Matricule 60288 (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	3000
Matricule 61897 (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	3000
Matricule 63532 (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	3000

Version anonymisée de l'Annexe VIII à la décision n° 2020/5 du 30 nov. 2020 du directeur régional
TAILLANDIER David

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe VIII reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En contravention douanière : transaction simplifiée « 406 »

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
--	---------------------	-------------------------	-------------------------

L'anonymisation n'étant pas applicable en matière de contravention douanière, aucune information n'est disponible pour cette annexe

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2020-11-17-002

AP 20202189 du 17 11 20 modifiant l'AP du 20 10 20 et autorisant l'extension du périmètre de la CC Mond'Averne Communauté au sein du syndicat mixte de l'eau de la région d'Issoire au territoire de la commune de Mirefleurs



**PRÉFET
DU
PUY-DE-DÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
ET DE L'ENVIRONNEMENT
Bureau du contrôle de légalité**

**PRÉFECTURE DU PUY-DE-DÔME
ARRÊTÉ N°**

20202189

**ARRÊTÉ n°
portant modification de l'arrêté n°20202166 du 20 octobre 2020 autorisant**

- l'extension du périmètre de la communauté de communes « Mond'Arverne Communauté » au sein du « Syndicat mixte de l'eau de la région d'Issoire et des communes de la banlieue sud clermontoise », au territoire des communes de Saint-Amant-Tallende, Busséol, La Roche Noire, Saint Georges-sur-Allier, Saint-Maurice (compétence « eau »)

- le retrait de la communauté de communes « Ambert Livradois Forez » (en représentation substitution de la commune de Sainte-Catherine pour la compétence « assainissement non collectif ») du « Syndicat mixte de l'eau de la région d'Issoire et des communes de la banlieue sud clermontoise »

Le Préfet du Puy-de-Dôme,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-18 et L. 5211-19 ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Philippe CHOPIN, en qualité de Préfet du Puy-de-Dôme ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 juin 1939 modifié portant création du « Syndicat intercommunal à vocation multiple de la région d'Issoire et des communes de la banlieue sud clermontoise » ;

Vu l'arrêté préfectoral n°20202166 du 20 octobre 2020 autorisation l'extension du périmètre de la communauté de communes « Mond'Arverne Communauté » au sein du « Syndicat mixte de l'eau de la région d'Issoire et des communes de la banlieue sud clermontoise », au territoire des communes de Saint-Amant-Tallende, Busséol, La Roche Noire, Saint Georges-sur-Allier, Saint-Maurice (compétence « eau ») ainsi que le retrait de la communauté de communes « Ambert Livradois Forez » (en représentation substitution de la commune de Sainte-Catherine pour la compétence « assainissement non collectif ») du « Syndicat mixte de l'eau de la région d'Issoire et des communes de la banlieue sud clermontoise » ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de rectifier une erreur matérielle intervenue dans la rédaction de la liste des communes mentionnées à l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 20 octobre 2020 ;

ARRÊTE

Article 1 : L'article 1er de l'arrêté préfectoral n°20202166 du 20 octobre 2020 est complété par le nom de la commune de « Mirefleurs » ;

Le reste sans changement.

Article 2 : Le Sous-Préfet d'Issoire, le Président du « Syndicat mixte de l'eau de la région d'Issoire et des communes de la banlieue sud clermontoise », le Président de la communauté de communes « Mond'Arverne Communauté » et le Président de la communauté de communes « Ambert Livradois Forez » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 17 NOV. 2020

Le Préfet,

Philippe CHOPIN

En application des articles L.411-2 et R.421-1 à R.421-7 du Code de justice administrative, et de l'article L.411-2 du Code des relations entre le public et l'administration, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification, soit d'un recours administratif soit d'un recours contentieux. Le recours administratif gracieux est présenté devant l'auteur de la décision. Le recours administratif hiérarchique est présenté devant le supérieur hiérarchique de l'auteur de la décision. Chacun de ces deux recours administratifs doit être formé dans les 2 mois à compter de la notification de la décision. Le silence gardé par l'autorité administrative saisie pendant plus de 2 mois à compter de la date de sa saisine vaut décision implicite de rejet. Cette décision implicite est attaquable, dans les 2 mois suivant sa naissance, devant la justice administrative. Le recours contentieux doit être porté devant la juridiction administrative compétente : Tribunal administratif, 6 Cours Sablon, 63033 Clermont-Ferrand Cedex. Le tribunal administratif peut aussi être saisi depuis l'application « telerecours citoyen », disponible sur le site internet suivant : <https://citoyens.telerecours.fr/>

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2020-11-23-005

AP 20202225 du 23112020 - Nomination René VINZIO
membre honoraire du conseil d'administration EHPAD

Pont du Chateau

*AP 20202225 du 23112020 - Nomination René VINZIO membre honoraire du conseil
d'administration EHPAD Pont du Chateau*



**PRÉFET
DU
PUY-DE-DÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet
de la préfecture**

PRÉFECTURE DU PUY-DE-DÔME
ARRÊTÉ N°

ARRÊTÉ N°

20202225

Le préfet du Puy-de-Dôme,
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment son article R. 315-20 de la sous-section 1, aux termes duquel les anciens membres du conseil d'administration qui ont exercé leurs fonctions d'administrateur pendant au moins douze ans peuvent obtenir, sur leur demande, l'honorariat. L'honorariat leur est conféré par le représentant de l'Etat dans le département d'implantation de l'établissement.

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Philippe CHOPIN en qualité de préfet du Puy-de-Dôme

ARRÊTE

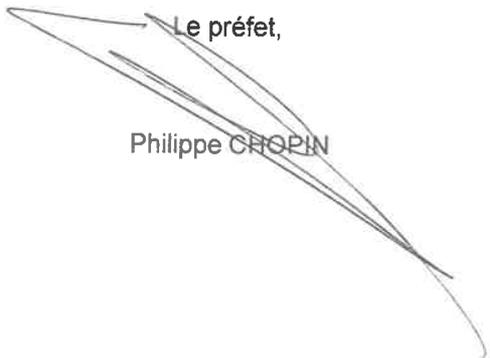
Article 1^{er} – Monsieur René VINZIO, ancien président du conseil d'administration, est nommé membre honoraire du conseil d'administration de l'E.H.P.A.D. « Le Cèdre » de Pont-du-Château.

Article 2 – La secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 23 novembre 2020

Le préfet,

Philippe CHOPIN



Voies et délais de recours

En application des articles L.411-2 et R.421-1 à R.421-7 du Code de justice administrative, et de l'article L.411-2 du Code des relations entre le public et l'administration, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification, soit d'un recours administratif soit d'un recours contentieux.

Le recours administratif gracieux est présenté devant l'auteur de la décision.

Le recours administratif hiérarchique est présenté devant le supérieur hiérarchique de l'auteur de la décision.

Chacun de ces deux recours administratifs doit être formé dans les 2 mois à compter de la notification de la décision.

Le silence gardé par l'autorité administrative saisie pendant plus de 2 mois à compter de la date de sa saisine vaut décision implicite de rejet. Cette décision implicite est attaquable, dans les 2 mois suivant sa naissance, devant la justice administrative.

Le recours contentieux doit être porté devant la juridiction administrative compétente : Tribunal administratif, 6 Cours Sablon, 63033 Clermont-Ferrand Cedex. Le tribunal administratif peut aussi être saisi depuis l'application « telerecours citoyen », disponible sur le site internet suivant : <https://citoyens.telerecours.fr/>

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2020-11-23-006

AP 20202226 du 23112020 - Nomination René Vinzio
Maire honoraire de Pont du Chateau

AP 20202226 du 23112020 - Nomination René Vinzio Maire honoraire de Pont du Chateau



ARRÊTÉ N°

20202226

Le préfet du Puy-de-Dôme,
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-35 aux termes duquel l'honorariat peut être conféré par le Préfet aux anciens maires et adjoints qui ont exercé des fonctions municipales pendant au moins dix-huit ans,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Philippe CHOPIN en qualité de préfet du Puy-de-Dôme

ARRÊTE

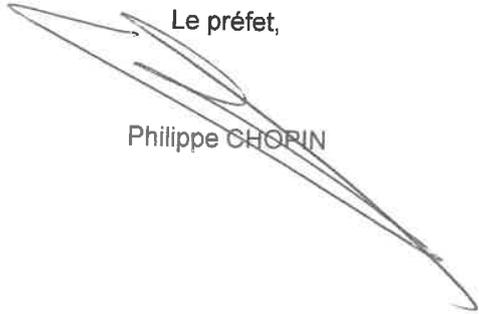
Article 1^{er} – Monsieur René VINZIO, ancien maire, est nommé maire honoraire de la commune de Pont-du-Château.

Article 2 – La secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 23 novembre 2020

Le préfet,

Philippe CHOPIN



Voies et délais de recours

En application des articles L.411-2 et R.421-1 à R.421-7 du Code de justice administrative, et de l'article L.411-2 du Code des relations entre le public et l'administration, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification, soit d'un recours administratif soit d'un recours contentieux.

Le recours administratif gracieux est présenté devant l'auteur de la décision.

Le recours administratif hiérarchique est présenté devant le supérieur hiérarchique de l'auteur de la décision.

Chacun de ces deux recours administratifs doit être formé dans les 2 mois à compter de la notification de la décision.

Le silence gardé par l'autorité administrative saisie pendant plus de 2 mois à compter de la date de sa saisine vaut décision implicite de rejet. Cette décision implicite est attaquable, dans les 2 mois suivant sa naissance, devant la justice administrative.

Le recours contentieux doit être porté devant la juridiction administrative compétente : Tribunal administratif, 6 Cours Sablon, 63033 Clermont-Ferrand Cedex. Le tribunal administratif peut aussi être saisi depuis l'application « telerecours citoyen », disponible sur le site internet suivant : <https://citoyens.telerecours.fr/>

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2020-11-20-001

AP N20202192 du 20 11 2020 organisant la consultation
du public pour l'enregistrement de l'élevage de vaches
laitières du gaec de l'espinnassade à Saint-Donat

*AP N20202192 du 20 11 2020 organisant la consultation du public pour l'enregistrement de
l'élevage de vaches laitières du gaec de l'espinnassade à Saint-Donat*



**PRÉFET
DU
PUY-DE-DÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PRÉFECTURE DU PUY-DE-DÔME
ARRÊTÉ N°

20202192

**Direction des Collectivités Territoriales
et de l'Environnement
Bureau de l'Environnement**

ARRETE

**Portant modalités de consultation du public
procédure d'enregistrement au titre de la réglementation applicable
aux installations classées pour la protection de l'environnement**

Commune de SAINT-DONAT(63680)

demande présentée par le GAEC DE L'ESPINASSADE concernant la régularisation de l'exploitation d'un élevage de 175 vaches laitières relevant du régime de l'enregistrement pour la rubrique 2101-2b de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, implanté au lieu-dit « l'Espinassade » sur le territoire de la commune de SAINT-DONAT (63680)

**Le Préfet du Puy-de-Dôme,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

- **VU** le code de l'environnement, en particulier ses articles L. 512-7 à L 512-7-7 et R.512-46-1 à R.512-46-30 ;
- **VU** le décret du 26 novembre 2015 portant nomination de Mme Béatrice STEFFAN, en qualité de Secrétaire Générale de la Préfecture du Puy-de-Dôme ;
- **VU** la demande par laquelle le GAEC DE L'ESPINASSADE sollicite la régularisation de l'exploitation sous le régime de l'enregistrement, d'un élevage de 175 vaches laitières implanté au lieu-dit « l'Espinassade » sur le territoire de la commune de SAINT-DONAT (63680) et rangé dans les Installations Classées soumises à enregistrement sous la rubrique N° 2101-2b de la nomenclature des Installations Classées ;
- **VU** les plans et documents annexés à cette demande ;
- **Considérant** que la consultation du public doit être organisée pour une période de quatre semaines ;

ARRETE :

ARTICLE 1er : La demande présentée par le GAEC DE L'ESPINASSADE concernant la régularisation de l'exploitation sous le régime de l'enregistrement d'un élevage de 175 vaches laitières, implanté au lieu-dit « L'Espinassade » sur le territoire de la commune de

1/3

SAINT-DONAT (63680) fera l'objet d'une consultation du public **en mairie de SAINT-DONAT du lundi 04 janvier 2021 au lundi 01 février 2021 inclus**, aux jours et heures d'ouverture de la mairie énoncés ci-dessous :

- les lundis, mardis et jeudis de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h15.
- les vendredis et samedis de 09h00 à 12h00.

Compte-tenu de l'état d'urgence sanitaire en vigueur, la consultation en mairie du dossier d'enregistrement ainsi que la rédaction des observations sur le registre doivent être effectuées dans le respect des gestes barrières (conseils de prévention : distanciation entre les personnes, apport d'un stylo personnel, lavage des mains, port du masque).

ARTICLE 2 : Le dossier est également consultable sur le site internet de la Préfecture du Puy-de-Dôme (www.puy-de-dome.gouv.fr).

Accès: politiques publiques-environnement, eau, prévention des risques- installations classées pour la protection de l'environnement-dossiers en cours d'instruction-procédure d'enregistrement.

ARTICLE 3 : Le public pourra prendre connaissance du dossier à la mairie de SAINT-DONAT aux jours et heures d'ouverture des bureaux indiqués à l'article 1^{er}.

Le public pourra formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet par le maire.

Il pourra également adresser ses remarques :

-par lettre au préfet, direction des collectivités territoriales et de l'environnement –Bureau de l'Environnement- 18 boulevard Desaix – 63000 CLERMONT-FERRAND

-par mail à l'adresse électronique suivante : pref-procedure-enregistrement@puy-de-dome.gouv.fr

Ces démarches devront être effectuées **avant la fin du délai de consultation du public.**

ARTICLE 4 : Cette consultation du public est annoncée quinze jours au moins avant son démarrage par les soins du préfet et aux frais du demandeur dans deux journaux locaux diffusés dans le département du Puy-de-Dôme : « La Montagne » et « Le Semeur Hebdo ».

Elle fait l'objet d'une publicité par voie d'affichage au moins quinze jours avant son démarrage et pendant toute la période de consultation, en mairies de SAINT-DONAT (commune d'implantation et impactée par le plan d'épandage), CHASTREIX et PICHERANDE (communes impactées par le plan d'épandage et le rayon d'affichage).

Il est justifié de l'accomplissement de ces formalités par un certificat municipal.

L'affichage est également effectué par l'exploitant sur le site.

ARTICLE 5 : Les conseils municipaux de SAINT-DONAT, CHASTREIX et PICHERANDE sont consultés. L'avis devra être exprimé et communiqué au préfet du Puy-de-Dôme dans les quinze jours suivant la fin de la consultation du public.

ARTICLE 6 : Tout renseignement supplémentaire peut être également obtenu auprès du responsable du projet :
GAEC DE L'ESPINASSADE, «l'Espinassade», 63680 SAINT-DONAT.

ARTICLE 7 : Monsieur le maire de SAINT-DONAT à l'issue de la consultation du public, clôt le registre et l'adresse à la préfecture – Direction des Collectivités Territoriales et de l'Environnement- Bureau de l'Environnement- qui y annexe les observations qui lui auront été adressées.

ARTICLE 8 : Après rapport de l'inspection des installations classées, le préfet statuera dans un délai maximal de cinq mois à compter de la réception du dossier complet et régulier, par arrêté individuel, sur la demande, en prononçant :

- soit une décision d'enregistrement avec application des prescriptions ministérielles,
- soit un refus d'enregistrement,
- soit une décision d'enregistrement avec des prescriptions particulières complétant, renforçant ou aménageant les prescriptions générales fixées par arrêté ministériel.

Dans ces deux derniers cas, le dossier sera examiné pour avis par le conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques.

Le préfet peut prolonger ce délai de deux mois par arrêté motivé.

ARTICLE 9 : A défaut d'intervention d'une décision expresse dans les délais mentionnés à l'article précédent, le silence gardé par l'administration vaut décision de refus.

ARTICLE 10 : La Secrétaire Générale de la Préfecture du Puy-de-Dôme, les maires des communes de SAINT-DONAT, CHASTREIX, PICHERANDE ainsi que le GAEC DE L'ESPINASSADE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département du Puy-de-Dôme.

Fait à CLERMONT-FERRAND, le 20 NOV. 2020

**pour le Préfet et par délégation,
la Secrétaire Générale,**



Béatrice STEFFAN

3/3

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2020-11-23-007

arrêté de sursis à statuer concernant la demande
d'enregistrement de l'earl Porcinet à Servant

arrêté de sursis à statuer concernant la demande d'enregistrement de l'earl Porcinet à Servant



**PRÉFET
DU
PUY-DE-DÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des Collectivités Territoriales
et de l'Environnement
Bureau de l'Environnement**

PRÉFECTURE DU PUY-DE-DÔME
ARRÊTÉ N°

ARRÊTÉ DE PROROGATION DE DELAI

20202210

**LE PRÉFET DU PUY-DE-DÔME
CHEVALIER DE LA LÉGIION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU le code de l'environnement, en particulier ses articles L. 512-7 à L 512-7-7 et R.512-46-1 R.512-46-30 relatifs à la procédure d'enregistrement concernant les installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU la demande présentée par l'EARL PORCINET concernant l'extension d'un élevage de porcs passant de 1465 à 2196 animaux équivalents (dont 1956 emplacements de porcs à l'engrais) relevant du régime de l'enregistrement pour la rubrique 2102-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'Environnement, implanté au lieu-dit «les Bruyères» sur le territoire de la commune de SERVANT (63560) ;
- VU la consultation du public organisée du 14 septembre 2020 au 12 octobre 2020 ;

CONSIDÉRANT que le délai imparti par l'article R 512-46-18 du code de l'Environnement pour statuer sur cette affaire a été insuffisant pour permettre de recueillir l'ensemble des éléments et avis, notamment celui du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques;

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la préfecture du Puy-de-Dôme ;

ARRÊTÉ :

ARTICLE 1 : Le délai prévu par l'article R 512-46-18 du code de l'Environnement est prorogé jusqu'au 16 février 2021 pour statuer sur la demande ci-dessus visée.

ARTICLE 2 : Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture du Puy-de-Dôme est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à CLERMONT-FERRAND, le **23 NOV. 2020**

**Pour le Préfet et par délégation,
la Secrétaire Générale,**



Béatrice STEFFAN

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2020-11-26-002

Arrêté n°2020-50 du 26/11/2020 prorogeant l'arrêté du 29 mars 2019 et du 07 juillet 2020 fixant la composition de la commission de surendettement des particuliers

**ARRÊTÉ N° 2020-50
prorogeant l'arrêté du 29 mars 2019 et du 07 juillet 2020
fixant la composition de la commission de surendettement des particuliers**

Le Préfet du Puy-de-Dôme,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

VU le Code de la consommation et notamment ses articles L 311-1 et L 311-2 et R331-2 à R331-6,

VU l'arrêté préfectoral du 29 mars 2019 portant renouvellement de la commission de surendettement des particuliers du Puy de Dôme,

VU l'arrêté préfectoral du 07 juillet 2020 portant sur la modification de la composition de la commission de surendettement des particuliers,

Considérant la nécessité de renouveler les membres de la commission de surendettement des particuliers à compter du 28 novembre 2020,

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet d'Issoire,

ARRÊTE

Article 1^{er} – L'arrêté du 29 mars 2019 et l'arrêté n° 2020-022 du 07 juillet 2020 fixant la composition de la commission de surendettement des particuliers et portant modification de la composition de la commission de surendettement des particuliers sont prorogés de 3 mois, soit jusqu'au 28 février 2021 .

Article 2 – La secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme, le sous-préfet de l'arrondissement d'Issoire, le directeur de cabinet du préfet sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 26/11/2020
Le Préfet,

Philippe CHOPIN

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2020-11-18-006

arrêté n°20202183 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative à une demande de déclaration d'intérêt général et d'autorisation environnementale pour le programme de travaux du contrat territorial des cinq rivières pour le syndicat mixte des Vallées de la Veyre et de l'Auzon



**PRÉFET
DU
PUY-DE-DÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des collectivités
territoriales et de l'environnement**

PRÉFECTURE DU PUY-DE-DÔME
ARRÊTÉ N°

20202183

ARRÊTÉ
prescrivant l'ouverture d'une enquête publique
relative à une demande de déclaration d'intérêt général
et d'autorisation environnementale pour le programme de travaux
du contrat territorial des cinq rivières

Syndicat mixte des Vallées de la Veyre et de l'Auzon

Le Préfet du Puy-de-Dôme,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

VU le code de l'environnement et notamment les articles L 123-1 et suivants, R 123-1 et suivants, R 214-6 et suivants, et R 181-36 ;

VU le code des relations entre le public et l'administration ;

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L151-36 à L151-40 et R 151-41 à R 151-49 ;

VU l'ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

VU le décret n°2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Philippe CHOPIN, en qualité de Préfet du Puy-de-Dôme ;

VU la délibération du comité syndical du Syndicat Mixte de la Vallée de la Veyre et de l'Auzon du 3 février 2020 approuvant le projet de dépôt du dossier réglementaire ;

VU l'avis favorable émis le 10 mars 2020 par le bureau de la commission locale de l'eau du SAGE Allier Aval sur le projet de contrat territorial des cinq rivières ;

VU le dossier de demande de déclaration d'intérêt général et d'autorisation environnementale au titre des articles L 214-1 à L 214-6 du code de l'environnement relatif à des actions prévues dans le cadre du contrat territorial des cinq rivières présenté par le Syndicat Mixte des Vallées de la Veyre et de l'Auzon (SMVVA) ;

VU la lettre du 5 octobre 2020 de la Direction départementale des Territoires (Service Eau, Environnement, Forêt) déclarant complet et régulier le dossier de demande de DIG et d'autorisation environnementale et proposant l'organisation de l'enquête publique réglementaire ;

VU la liste des commissaires-enquêteurs établie pour l'année 2020 ;

VU la décision de M. le Président du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, en date du 10 novembre 2020 procédant à la désignation d'un commissaire-enquêteur ;

SUR proposition de Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture du Puy-de-Dôme ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Une enquête publique d'une durée consécutive de 30 jours est ouverte :

du lundi 4 janvier au mardi 2 février 2021

afin de recueillir les observations et propositions de toute personne intéressée sur le dossier déposé par le Syndicat Mixte des Vallées de la Veyre et de l'Auzon concernant le projet de déclaration d'intérêt général nécessitant une autorisation environnementale pour des actions prévues dans le cadre du contrat territorial des cinq rivières.

Article 2 : Pendant toute la durée de l'enquête, les éléments constitutifs du dossier d'enquête, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, seront mis à la disposition du public (**sous réserve du respect des mesures barrières pour faire face à l'épidémie de Covid 19**) à la mairie des Martres-de-Veyre, siège de l'enquête publique, aux jours et heures habituels d'ouverture des locaux qui sont les suivants :

- **du lundi au vendredi de 8 h 30 à 11h 30 et de 13 h 30 à 17 h 30**

(La mairie mettra à disposition du gel hydroalcoolique, chaque personne devant se présenter muni de son masque et de son propre stylo)

Pendant toute la durée de l'enquête publique, ces documents seront également consultables :

-sur le site internet des services de l'Etat:www.puy-de-dome.publications/enquetespubliques.gouv.fr

- depuis un poste informatique disponible à la préfecture du Puy-de-Dôme- bureau de l'environnement-5ème étage- (aux horaires habituels d'ouverture des bureaux, de 8 h 15 à 16 h et 8h 15 à 15 h 30 le vendredi)

- sur rendez-vous auprès du Syndicat Mixte des Vallées de la Veyre et de l'Auzon
13, rue Principale 63450 Saint Saturnin Tel : 04.73.39.04.68

Article 3 : Un avis au public annonçant l'ouverture de l'enquête publique sera publié par les soins du préfet, aux frais du demandeur, en caractères apparents, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département au moins quinze jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

Un avis sera également affiché par les soins de chacun des maires listés ci-dessous quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

Aurières	Orcet
Aydat	Pérignat-sur-Allier
Busseol	Pignols
Chanonat	Saint-Amant-Tallende
Chauriat	Saint-Bonnet-les-Allier
Cournols	Saint-Georges-sur-Allier
Laps	Saint-Sandoux
Le Crest	Saint-Saturnin
La Roche Blanche	Sallèdes
Les Martres- de- Veyre	Saulzet-le-Froid
Le Vernet-Sainte-Marguerite	Tallende
Ludesse	Veyre-Monton
Mur-sur-Allier	Vic-le-Comte
Olloix	Yronde-et-Buron

Il sera justifié de ces formalités par un certificat de chacun des maires concernés.

Un avis au public (format A2 - 42 x 59,4 cm), qui devra comporter le titre "avis d'enquête publique" en caractères gras d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées en caractères noirs sur fond jaune, sera affiché par les soins du pétitionnaire quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage de l'aménagement et visible de la voie publique.

Le présent arrêté d'ouverture d'enquête, l'avis d'enquête et les éléments constitutifs du dossier seront publiés sur le site internet des services de l'Etat dans le Puy de Dôme : www.puy-de-dome.gouv.fr/publications/enquetespubliques

Article 4 : Est désigné en qualité de commissaire-enquêteur :

- M.Gérard DUBOT, Professeur en retraite

Il recevra les observations et propositions écrites et orales du public à la mairie des Martres de Veyre, siège de l'enquête publique, aux jours et heures ci-après :

- **lundi 4 janvier 2021 de 9 h à 11 h 30**
- **mercredi 13 janvier 2021 de 15 h à 17 h 30**
- **mardi 2 février 2021 de 15 h à 17 h 30**

Pendant toute la durée de l'enquête publique, les observations et propositions pourront également être formulées :

- par voie postale, au commissaire-enquêteur, à la mairie des Martres de Veyre
- par courrier électronique, à l'adresse suivante :
pref-enquetes-publiques-environnement@puy-de-dome.gouv.fr

Les observations et propositions reçues par courrier électronique seront transmises à la mairie des Martres de Veyre, siège de l'enquête, pour y être tenues à la disposition du public, pendant toute la durée de l'enquête publique. Elles seront mises en ligne sur le site internet des services de l'Etat dans le Puy-de-Dôme :

www.puy-de-dome.gouv.fr/publications/enquetespubliques

Article 5 : A l'expiration du délai d'enquête, soit le mardi 2 février 2021 le registre d'enquête et les documents annexés seront clos par le commissaire-enquêteur.

Le commissaire-enquêteur rencontrera dans un délai de huit jours, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le délai de huit jours court à compter de la réception par le commissaire-enquêteur du registre d'enquête et des documents annexés. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Dans un délai de quinze jours à compter de la réponse du demandeur ou de l'expiration du délai imparti à ce dernier pour donner cette réponse, le commissaire-enquêteur transmettra au Préfet du Puy-de-Dôme l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du registre et des pièces annexées ainsi que son rapport et, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves, ou défavorables au projet.

Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

Article 6 : Dès réception du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur, une copie de ces documents est adressée, par les soins des services de la Préfecture du Puy-de-Dôme à la mairie des Martres de Veyre où s'est déroulée l'enquête publique pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ils seront également mis à disposition du public sur le site internet des services de l'Etat www.puy-de-dome.gouv.fr/publication/enquetespubliques.

Article 7 : La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un arrêté préfectoral déclarant d'intérêt général les travaux prévus dans le cadre du contrat territorial des cinq rivières assortie d'une autorisation environnementale.

Le responsable auprès duquel des informations peuvent être demandées est :

Direction Départementale des Territoires du Puy-de-Dôme
Service Eau, Environnement et Forêt
Site de Marmilhat – 63370 Lempdes.

Article 8 :

Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture du Puy-de-Dôme
M. le Président du Syndicat Mixte des Vallées de la Veyre et de l'Auzon
M. le Maire des Martres de Veyre
M. le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le

18 NOV. 2020

Pour le Préfet et par délégation
La Secrétaire Générale,


Béatrice STEFFAN

18 boulevard Desaix
63033 Clermont-Ferrand – Cedex 1
Tél : 04.73.98.63.63
www.puy-de-dome.gouv.fr

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2020-11-30-006

arrêté n°20202257 prescrivant l'ouverture d'une enquête
publique relative à une demande d'autorisation
environnementale concernant la régularisation du plan
d'eau des Planchettes sur la commune de la
Monnerie-le-Montel



**PRÉFET
DU
PUY-DE-DÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des collectivités
territoriales et de l'environnement**

PRÉFECTURE DU PUY-DE-DÔME
ARRÊTÉ N°

20202257

ARRÊTÉ
prescrivant l'ouverture d'une enquête publique
relative à une demande d'autorisation environnementale
concernant la régularisation du plan d'eau des Planchettes
sur la commune de La Monnerie le Montel

Le Préfet du Puy-de-Dôme,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

VU le code de l'environnement et notamment les articles L 123-1 et suivants, R 123-1 et suivants, R 214-6 et suivants, et R 181-36 ;

VU le code des relations entre le public et l'administration ;

VU l'ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

VU le décret n°2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Philippe CHOPIN, en qualité de Préfet du Puy-de-Dôme ;

VU le dossier de demande d'autorisation environnementale au titre des articles L 214-1 à L 214-6 du code de l'environnement relatif à la régularisation du plan d'eau des Planchettes déposé par la commune de La Monnerie le Montel ;

VU la lettre de la Direction départementale des Territoires (Service Eau, Environnement Forêt) déclarant le dossier complet et régulier et proposant l'organisation de l'enquête publique réglementaire ;

VU la liste des commissaires-enquêteurs établie pour l'année 2020 ;

VU la décision de M. le Président du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, en date du 20 novembre 2020 procédant à la désignation d'un commissaire-enquêteur ;

SUR proposition de Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture du Puy-de-Dôme ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Une enquête publique d'une durée consécutive de trente jours est ouverte :

du lundi 11 janvier au mardi 9 février 2021

afin de recueillir les observations et propositions de toute personne intéressée sur le dossier déposé par la commune de La Monnerie le Montel concernant le projet de régularisation du plan d'eau des planchettes situé sur le territoire de cette commune .

Article 2 : Pendant toute la durée de l'enquête, les éléments constitutifs du dossier d'enquête, les avis des services ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, seront mis à la disposition du public (**sous réserve du respect des mesures barrières pour faire face à l'épidémie de Covid 19**) à la mairie de La Monnerie le Montel siège de l'enquête publique, aux jours et heures habituels d'ouverture des locaux qui sont les suivants :

du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 30

(La mairie mettra à disposition du gel hydroalcoolique, chaque personne devant se présenter munie de son masque et de son propre stylo)

Pendant toute la durée de l'enquête publique, ces documents seront également consultables :

-sur le site internet des services de l'État :

www.puy-de-dome.publications/enquetespubliques.gouv.fr

-depuis un poste informatique disponible à la préfecture du Puy-de-Dôme- bureau de l'environnement-5ème étage- (aux horaires habituels d'ouverture des bureaux, de 8 h 15 à 16 h et 8h 15 à 15 h 30 le vendredi)

Toute personne peut, sur demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de M. le Préfet du Puy-de-Dôme, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

Article 3 : Un avis au public annonçant l'ouverture de l'enquête publique sera publié par les soins du préfet, aux frais du demandeur, en caractères apparents, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département au moins quinze jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

Un avis sera également affiché par les soins du maire de la Monnerie le Montel quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

Il sera justifié de ces formalités par un certificat du maire.

Un avis au public (format A2 - 42 x 59,4 cm, devra comporter le titre "avis d'enquête publique" en caractères gras d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées en caractères noirs sur fond jaune) sera affiché, par les soins du pétitionnaire quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage de l'aménagement et visible de la voie publique.

Le présent arrêté d'ouverture d'enquête, l'avis d'enquête et les éléments constitutifs du dossier seront publiés sur le site internet des services de l'Etat dans le Puy-de-Dôme : www.puy-de-dome.gouv.fr/publications/enquetespubliques

Article 4 : Est désignée en qualité de commissaire-enquêteur :

- **Madame Martine VIEIRA, responsable du cadastre, en retraite**

Elle recevra les observations et propositions écrites et orales du public à la mairie de La Monnerie le Montel, siège de l'enquête publique, aux jours et heures ci-après :

- **lundi 11 janvier 2021 de 8 h 30 à 11 h 30**
- **mercredi 27 janvier 2021 de 13 h 30 à 16 h 30**
- **mardi 9 février 2021 de 14 h 30 à 17 h 30**

Pendant toute la durée de l'enquête publique, les observations et propositions pourront également être formulées :

- par voie postale, au commissaire-enquêteur
à la mairie de La Monnerie le Montel
- par courrier électronique, à l'adresse suivante :
pref-enquetes-publiques-environnement@puy-de-dome.gouv.fr

Les observations et propositions reçues par courrier électronique seront transmises à la mairie de La Monnerie le Montel, siège de l'enquête, pour y être tenues à la disposition du public, pendant toute la durée de l'enquête publique. Elles seront mises en ligne sur le site internet des services de l'Etat dans le Puy-de-Dôme :

www.puy-de-dome.gouv.fr/publications/enquetespubliques

Article 5 : A l'expiration du délai d'enquête, soit le **mardi 9 février 2021**, le registre d'enquête et les documents annexés seront clos par le commissaire-enquêteur.

Le commissaire-enquêteur rencontrera dans un délai de huit jours, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le délai de huit jours court à compter de la réception par le commissaire-enquêteur du registre d'enquête et des documents annexés. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Dans un délai de quinze jours à compter de la réponse du demandeur ou de l'expiration du délai imparti à ce dernier pour donner cette réponse, le commissaire-enquêteur transmettra au Préfet du Puy-de-Dôme l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du registre et des pièces annexées ainsi que son rapport et, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves, ou défavorables au projet.

Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

Le conseil municipal de la commune de La Monnerie le Montel où a été déposé le dossier d'enquête publique est appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation, dès l'ouverture de l'enquête publique et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Article 6 : Dès réception du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur, une copie de ces documents est adressée, par les soins des services de la Préfecture du Puy-de-Dôme à la mairie de La Monnerie le Montel où s'est déroulée l'enquête publique pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ils seront également mis à disposition du public sur le site internet des services de l'Etat www.puy-de-dome.gouv.fr/publication/enquetespubliques.

Article 7 : La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un arrêté préfectoral portant autorisation assortie du respect des prescriptions ou un refus.

Le responsable auprès duquel des informations peuvent être demandées est :

Direction Départementale des Territoires du Puy-de-Dôme
Service Eau, Environnement et Forêt
Site de Marmilhat – 63370 Lempdes.

Article 8 :

Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture du Puy-de-Dôme
M. le Maire de La Monnerie le Montel

Mme la commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le

30 NOV. 2020

Pour le Préfet et par délégation
La Secrétaire Générale,


Béatrice STEFFAN

18 boulevard Desaix
63033 Clermont-Ferrand – Cedex 1
Tél : 04.73.98.63.63
www.puy-de-dome.gouv.fr

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2020-11-25-003

Arrêté portant actualisation de la composition de la
Commission Départementale de Réforme des agents de la
Fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme



**PRÉFET
DU
PUY-DE-DÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PRÉFECTURE DU PUY-DE-DÔME
ARRÊTÉ N°

20202227 Direction des Collectivités Territoriales
et de l'Environnement
Bureau du contrôle de légalité

ARRÊTÉ

**portant actualisation de la composition de la Commission Départementale de Réforme
des agents de la Fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme**

Le préfet du Puy-de-Dôme,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 août 2004 relatif aux commissions de réforme des agents de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière, et particulièrement ses articles 3, 4, 5 et 6 relatifs aux membres de cette commission ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 20201994 du 30 septembre 2020 portant modification de la composition des membres appelés à siéger à la commission départementale de réforme des agents de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme ;

Vu la demande du 18 novembre 2020, du Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme, afin que la composition de la commission départementale de réforme des agents de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme soit actualisée ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Les personnalités suivantes ont été désignées en qualité de membres de la commission départementale de réforme des agents de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme :

Présidente :

Mme Nadine BOUTONNET

Présidente suppléante :

Mme Pascale BRUN

Praticiens de médecine générale :

Docteur Jean-Marc ROYE

Docteur Denis OLLEON

Docteur Jean-Pierre POUGET

Docteur Régis DUMAS (médecin suppléant)

Docteur Jean-Luc LEGOU (médecin suppléant)

Docteur Jacques ROUSSEL (médecin suppléant)

Docteur Georges BESSET (médecin suppléant)

Pour les collectivités affiliées :

Représentants de l'administration :

Titulaires	Suppléants
Mme Jacqueline BOLIS	M. Gérard CHANSARD M. Boris SOUCHAL
M. René LEMERLE	Mme Christine MANDON Mme Graziella BRUNETTI

Représentants du personnel :

Catégorie A

Titulaires	Suppléants
A pourvoir	Mme Corinne DUCHER Mme Valérie DESVIGNES
M. Bruno INCABY	A pourvoir M. Francis ROUX

Catégorie B

Titulaires	Suppléants
Mme Annie BOURDONCLE	M. David BARBEAU M. Jean-Charles LLORCA
Mme Evelyne MARMOITON	M. Sébastien NEFF Mme NICOLE MAITRE

Catégorie C

Titulaires	Suppléants
Mme Marie-Laure DAUBERNET	M. Daniel MALVIEILLE Mme Christelle LAJOUX
M. Stéphane ARVEUF	Mme Jocelyne LEZER Mme Yvette VOISSIERE

Pour les agents de la Mairie et du CCAS de Clermont-Ferrand :

Représentants de l'administration :

Titulaires	Suppléants
M. Frédéric PILAUD	M. Thomas WEIBEL
Mme Magalie GALLAIS	Mme Cécile AUDET

Représentants du personnel :

Catégorie A

Titulaires	Suppléantes
Mme Brigitte SYLVESTRE	Mme Stéphanie BAYLAC
M. Sébastien VERHULST	Mme Sylvie PENY

Catégorie B

Titulaires	Suppléants
M. Jean-Pierre CHAMERLIN	Mme Francisca SCANDOLO
M. Laurent VIGOUROUX	M. Laurent VIALATTE

Catégorie C

Titulaires	Suppléants
M. Denis LORQUET	Mme Brigitte GIOFFRE-GUILLOT
	A pourvoir
Mme Rachel BERTHOMIER	M. Steven LARVOL
	M. Lionel CHEVALIER

Pour les agents du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme :

Représentants de l'administration :

Titulaires	Suppléants
Mme Anne-Marie PICARD	Mme Eléonore SZCZEPANIAK
M. Claude BOILON	M. Gérard BETENFELD

Représentants du personnel :

Catégorie A

Titulaires	Suppléantes
Mme Nathalie LEMAITRE-KIT	Mme Myriam BRUN
	Mme Laurence FAKHRI
Mme Joëlle BONNEFILLE	Mme Marie CHIROL
	Mme Marie-Josée BRETON

Catégorie B

Titulaires	Suppléants
Mme Patricia CHOSSIDON	Mme Joëlle THIVANT
	M. Gilles MOSNIER
Mme Pascale NOBLET	Mme Sophie ARNAUD
	Mme Isabelle OLIVIER

Catégorie C

Titulaires	Suppléants
M. Alain MORIN	M. Marc SIERRA
	M. Thierry COUTURIER
M. Yannick CITERNE	M. Didier SOALHAT
	M. Patrick BOURDON

Pour les agents du Conseil Régional d'Auvergne Rhône Alpes:

Représentants de l'administration :

Titulaires	Suppléants
M. Michel FANGET	Mme Florence DUBESSY
	M. Frédéric BONNICHON
Mme Myriam FOUGERE	Mme Marie-Thérèse SIKORA
	Mme Caroline BEVILLARD

Représentants du personnel :

Catégorie A

Titulaires	Suppléantes
Mme Lydie CHARDERON	Mme Isabelle DESCHAMPS
	Mme Françoise OLLIER
Mme Maria TOMANOV	Mme Marie-Anne DESJARDIS-CANIS
	Mme Christilla DAMBRICOURT-COMPARIN

Catégorie B

Titulaires	Suppléants
M. Jean-Pierre CHAUX	M. Claude ROBIN
	M. Jean-Paul DUBOURGNON
Mme Alexandrine AURAY	Mme Clarisse MALSERT
	A pourvoir

Catégorie C

Titulaires	Suppléants
Mme Natalie SABATIER	M. Gaël JONARD
M. Matthieu FAURE	Mme Nathalie BILLAC
	M. Philippe BUSSERON

Pour les agents du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) :

Représentants de l'administration :

Pour les sapeurs-pompiers professionnels et personnels administratifs et techniques :

Titulaires	Suppléants
M. Jean-Paul CUZIN	Mme Maguy LAGARDE
	Mme Annelise DURON
Mme Martine BONY	M. Claude BOILON
	M. Simon RODIER

Représentants du personnel (sapeurs-pompiers) :

Catégorie A

Groupe hiérarchique 6

Titulaires	Suppléants
Contrôleur général Jean-Philippe RIVIERE	Colonel Hors Classe Jean-Jacques BODELLE
	A pourvoir
Médecin Hors Classe Thierry TAILLANDIER	Pharmacie Hors Classe Nathalie AUPIC
	A pourvoir

Groupe hiérarchique 5

Titulaires	Suppléants
Capitaine Julien TOURTET	Commandant Sophie JOURDE
	Commandant Nathalie SOURCIAT-LEDEY
Capitaine Christophe LUCAS	Capitaine Nina GRELLET
	Commandant Vincent GAUTHIER

Catégorie B

Groupe hiérarchique 4

Titulaires	Suppléants
Lieutenant 1ère classe Sébastien MOREAU	Lieutenant Hors Classe Olivier ALLIROT
	Lieutenant 1ère classe Frédéric SOURCIAT
Lieutenant Hors Classe Philippe MUSY	Lieutenant Hors Classe Thierry LORIN
	Lieutenant 1ère classe Laurent BARSE

Groupe hiérarchique 3

Titulaires	Suppléant
Lieutenant 2ème classe Laurent BRUNIER	Lieutenant 2ème classe Denis RAUNEY
	A pourvoir
Lieutenant 2ème classe Marc GRIMALDI	A pourvoir
	A pourvoir

Catégorie C

Groupe hiérarchique 2

Titulaires	Suppléants
Sergent-Chef Stéphane NAEL	A pourvoir
	Sergent-Chef Stéphane PILTE
Sergent-Chef Vincent LIVEBARDON	Adjudant Sébastien CHELOUCHE
	Sergent-Chef William SADERNE

Représentants du personnel (administratif et technique) :

Catégorie A

Groupe hiérarchique 5

Titulaire	Suppléante
M. Vincent PETIT	Mme Elodie POCACHARD
A pourvoir	A pourvoir

Catégorie B

Groupe hiérarchique 4

Titulaire	Suppléants
M. Serge ROCHER	M. Arnaud TRICHARD
	Mme Laurence MERCIER
A pourvoir	A pourvoir

Groupe hiérarchique 3

Titulaire	Suppléante
Mme Karine POYAUD	Mme Valérie BERGNARD
A pourvoir	A pourvoir

Catégorie C

Groupe hiérarchique 2

Titulaires	Suppléants
Mme Karine GRALL	M. Christophe FILION
	A pourvoir
Mme Edwige FORNONI	Mme Angélique DURAND
	Mme Valérie FAURE

Groupe hiérarchique 1

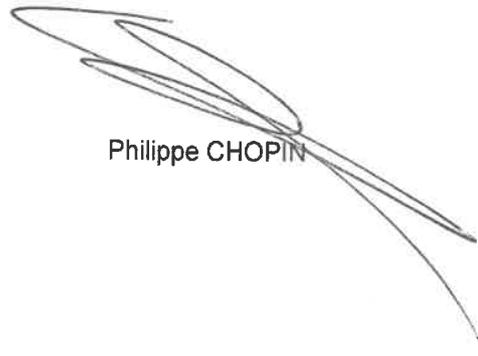
Titulaire	Suppléante
Mme Christelle VERNAY	Mme Florence MERCIER
	A pourvoir
A pourvoir	A pourvoir
	A pourvoir

Article 2 – L'arrêté préfectoral n° 20201994 du 30 septembre 2020 portant modification de la composition de la commission départementale de réforme des agents de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme est abrogé.

Article 3 – Mme la secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme et M. le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le **25 NOV. 2020**

Le Préfet



Philippe CHOPIN

voies et délais de recours

En application des articles L.411-2 et R.421-1 à R.421-7 du Code de justice administrative, et de l'article L.411-2 du Code des relations entre le public et l'administration, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification, soit d'un recours administratif soit d'un recours contentieux.

Le recours administratif gracieux est présenté devant l'auteur de la décision.

Le recours administratif hiérarchique est présenté devant le supérieur hiérarchique de l'auteur de la décision.

Chacun de ces deux recours administratifs doit être formé dans les 2 mois à compter de la notification de la décision.

Le silence gardé par l'autorité administrative saisie pendant plus de 2 mois à compter de la date de sa saisine vaut décision implicite de rejet. Cette décision implicite est attaquable, dans les 2 mois suivant sa naissance, devant la justice administrative.

Le recours contentieux doit être porté devant la juridiction administrative compétente : Tribunal administratif, 6 Cours Sablon, 63033 Clermont-Ferrand Cedex. Le tribunal administratif peut aussi être saisi depuis l'application « telerecours citoyen », disponible sur le site internet suivant : <https://citoyens.telerecours.fr/>

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2020-11-25-004

Arrêté portant surclassement démographique de la
commune de Clermont -Ferrand au titre du classement de
certains quartiers en quartiers prioritaires de la politique de
la ville



ARRÊTÉ

portant surclassement démographique de la commune de Clermont-Ferrand au titre du classement de certains quartiers en quartiers prioritaires de la politique de la ville

Le préfet du Puy-de-Dôme,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment le huitième alinéa de l'article 88 ;

Vu la loi n° 95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire et notamment l'article 42 ;

V le code général des collectivités territoriales et notamment l'article R2151-2 ;

Vu le décret n° 2004-674 du 8 juillet 2004 pris pour l'application de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains ;

Vu le décret n° 2015-1138 du 14 septembre 2015 rectifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville ;

Vu l'arrêté ministériel du 17 juin 2016 authentifiant les populations des quartiers prioritaires de la politique de la ville ;

Vu la délibération du conseil municipal de Clermont-Ferrand, en date du 6 novembre 2020 demandant au préfet du Puy-de-Dôme le surclassement démographique de la commune de Clermont-Ferrand sur la base d'une population recalculée portée à 163 951 habitants ;

Considérant que la population municipale de la commune de Clermont-Ferrand, au 1^{er} janvier 2020, prise en compte pour le calcul du surclassement démographique est de 146 632 habitants ;

Considérant que les quartiers de Clermont-Ferrand suivants : Saint-Jacques, Quartiers Nord, La Gauthière et La Fontaine du Bac, classés en quartiers prioritaires de la politique de la ville par le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 susvisé, comptent une population totale de 17 319 habitants ;

ARRÊTE

Article 1 – la population totale de la commune de Clermont-Ferrand, au sens du 8ème alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, est arrêtée à 163 951 habitants conformément à la règle de calcul définie à l'article 2 du décret n° 2004-674 du 8 juillet 2004, à savoir la somme de la population totale de la commune et de la population des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Article 2 – le chiffre de population défini à l'article 1 est pris en compte pour déterminer la strate de population à laquelle la commune de Clermont-Ferrand est rattachée en application des textes de référence visés dans le présent arrêté.

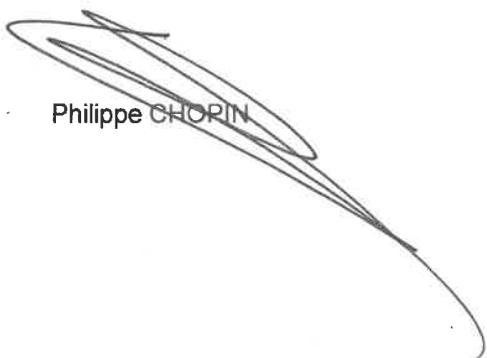
Article 3 – L'arrêté préfectoral n° 2014142-0002 du 22 mai 2014 portant surclassement démographique de la commune de Clermont-Ferrand au titre du classement de certains quartiers en zone urbaine sensible est abrogé.

Article 4 – Mme la secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme est chargée de l'exécution de présent arrêté qui sera notifié au maire de Clermont-Ferrand et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le **25 NOV. 2020**

Le Préfet

Philippe CHOPIN



voies et délais de recours

En application des articles L.411-2 et R.421-1 à R.421-7 du Code de justice administrative, et de l'article L.411-2 du Code des relations entre le public et l'administration, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification, soit d'un recours administratif soit d'un recours contentieux.

Le recours administratif gracieux est présenté devant l'auteur de la décision.

Le recours administratif hiérarchique est présenté devant le supérieur hiérarchique de l'auteur de la décision.

Chacun de ces deux recours administratifs doit être formé dans les 2 mois à compter de la notification de la décision.

Le silence gardé par l'autorité administrative saisie pendant plus de 2 mois à compter de la date de sa saisine vaut décision implicite de rejet. Cette décision implicite est attaquable, dans les 2 mois suivant sa naissance, devant la justice administrative.

Le recours contentieux doit être porté devant la juridiction administrative compétente : Tribunal administratif, 6 Cours Sablon, 63033 Clermont-Ferrand Cedex. Le tribunal administratif peut aussi être saisi depuis l'application « telerecours citoyen », disponible sur le site internet suivant : <https://citoyens.telerecours.fr/>

2/2

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2020-11-26-001

Arrêté Préfectoral CDAC 145

ARRÊTÉ N° 2020- 81 portant composition de la commission départementale d'aménagement commercial appelée à statuer sur la demande de réorganisation et extension de 88 m² d'un ensemble commercial portant la surface de vente totale à 7 423 m², par extension de 301 m² d'un magasin « Intermarché Hyper» et diminution de 213 m² de la surface de vente de la galerie marchande « Le Forum » - ZA des Graveyroux, rue Jean Mermoz sur la commune du CENDRE (63670)



ARRÊTÉ N° 2020- 81

portant composition de la commission départementale d'aménagement commercial appelée à statuer sur la demande de réorganisation et extension de 88 m² d'un ensemble commercial portant la surface de vente totale à 7 423 m², par extension de 301 m² d'un magasin « Intermarché Hyper» et diminution de 213 m² de la surface de vente de la galerie marchande « Le Forum » - ZA des Graveyroux, rue Jean Mermoz sur la commune du CENDRE (63670)

Le préfet du Puy-de-Dôme,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code du commerce ;

Vu la loi ALUR n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, notamment son article 129;

Vu la loi ACTPE n° 2014-626 du 18 juin 2014, relative à l'artisanat, aux commerces et aux très petites entreprises ;

Vu le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

Vu l'arrêté préfectoral n°20-01611 du 24 septembre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Olivier MAUREL ;

Vu l'arrêté préfectoral du n°2018-23 du 29 mars 2018, publié au RAA n°63-2018-028 le 4 avril 2018, portant création de la commission départementale d'aménagement commercial et cinématographique du Puy-de-Dôme, et l'arrêté modificatif n°2019- 83 du 1^{er} octobre 2019, publié au RAA n°63-2019-092 le 2 octobre 2019 relatif à la composition de la commission départementale d'aménagement commercial et cinématographique du Puy-de-Dôme ;

Vu la demande d'autorisation d'exploitation commerciale annexée au permis de construire n° 063 069 20 G0027 déposé en mairie du Cendre le 10 novembre 2020, présentée par la société SCI ORION, basée Route du Marché , 63670 Le Cendre, enregistrée le 26 novembre 2020, en vue de la réorganisation et extension de 88 m² d'un ensemble commercial portant la surface de vente totale à 7 423 m², par extension de 301 m² d'un magasin « Intermarché Hyper» et diminution de 213 m² de la surface de vente de la galerie marchande « Le Forum » - ZA des Graveyroux, rue Jean Mermoz sur la commune du CENDRE (63670) ;

Sur proposition du sous-préfet de Riom,

ARRÊTE

Article 1^{er} – La commission départementale d'aménagement commercial du Puy-de-Dôme, appelée à statuer sur la demande présentée, comprend :

Monsieur le **Maire du Cendre**, ou son représentant,

Monsieur le **Président de Clermont Auvergne Métropole**, ou son représentant,

Monsieur le **Président du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural « Le Grand Clermont »**, ou son représentant,

Monsieur le **Président du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme**, ou son représentant,

Monsieur le **Président du Conseil Régional d'Auvergne-Rhône-Alpes**, ou son représentant,

Monsieur **Jean-Marc Morvan**, maire d'Orcines, représentant les maires au niveau départemental,

Monsieur **Gérard Guillaume**, président de la **Communauté de Communes de Billom Communauté**, représentant les E.P.C.I. au niveau départemental,

Madame **Martine Manceau**, personnalité qualifiée au titre de la consommation et de la protection des consommateurs,

Monsieur **Jean-Michel Cusset**, personnalité qualifiée au titre de la consommation et de la protection des consommateurs,

Madame **Françoise Bas**, personnalité qualifiée au titre du développement durable et de l'aménagement du territoire,

Monsieur **Michel Vernin**, personnalité qualifiée au titre du développement durable et de l'aménagement du territoire,

Article 2 – Le sous-préfet de l'arrondissement de Riom est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Riom, le 26 novembre 2020

Pour le Préfet,
Et par délégation,
Le sous-préfet de Riom



Olivier MAUREL

Voies et délais de recours

En application des articles L.411-2 et R.421-1 à R.421-7 du Code de justice administrative, et de l'article L.411-2 du Code des relations entre le public et l'administration, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification, soit d'un recours administratif soit d'un recours contentieux.

Le recours administratif gracieux est présenté devant l'auteur de la décision.

Le recours administratif hiérarchique est présenté devant le supérieur hiérarchique de l'auteur de la décision.

Chacun de ces deux recours administratifs doit être formé dans les 2 mois à compter de la notification de la décision.

Le silence gardé par l'autorité administrative saisie pendant plus de 2 mois à compter de la date de sa saisine vaut décision implicite de rejet. Cette décision implicite est attaquable, dans les 2 mois suivant sa naissance, devant la justice administrative.

Le recours contentieux doit être porté devant la juridiction administrative compétente : Tribunal administratif, 6 Cours Sablon, 63033 Clermont-Ferrand Cedex. Le tribunal administratif peut aussi être saisi depuis l'application « telerecours citoyen », disponible sur le site internet suivant : <https://citoyens.telerecours.fr/>

63_REC_Rectorat de l'Académie de Clermont-Ferrand

63-2020-11-18-005

**ARRÊTÉ RECTORAL DU 18 NOVEMBRE 2020
PORTANT DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA
COMMISSION ACADÉMIQUE D'APPEL**

**ARRÊTÉ RECTORAL DU 18 NOVEMBRE 2020 PORTANT DÉSIGNATION
DES MEMBRES DE LA COMMISSION ACADÉMIQUE D'APPEL**

Réf. : n°16/BT

Vu les articles R 511-27, D 511-30 à R 511-44, D 511-46 à D 511-52 du Code de l'éducation

Article 1 : La Commission académique d'appel chargée de donner un avis sur les affaires disciplinaires concernant les élèves est composée comme suit :

Présidence		<ul style="list-style-type: none">● Le Recteur de l'académie de Clermont-Ferrand<ul style="list-style-type: none">▪ En cas d'absence ou d'empêchement du Recteur, la Commission sera présidée par :● Monsieur Michel ROUQUETTE, Inspecteur d'académie, Directeur académique des services de l'Education nationale du Puy-de-Dôme<ul style="list-style-type: none">▪ En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur ROUQUETTE :● Madame Nicole NOILHETAS, Inspectrice d'académie, Directrice académique adjointe des services de l'Education nationale du Puy-de-Dôme<ul style="list-style-type: none">▪ En cas d'absence ou d'empêchement de Madame NOILHETAS :● Madame Marilyne LUTIC, Inspectrice d'académie, Directrice académique des services de l'Education nationale du Cantal<ul style="list-style-type: none">▪ En cas d'absence ou d'empêchement de Madame LUTIC :● Monsieur Charles MORACCHINI, Inspecteur d'académie – Inspecteur pédagogique régional établissements et vie scolaire
Inspecteurs d'académie DASEN	Titulaire Suppléante	<ul style="list-style-type: none">● Madame Marie-Hélène AUBRY, Inspectrice d'académie, Directrice académique des services de l'Education nationale de la Haute-Loire● Madame Suzel PRESTAUX, Inspectrice d'académie, Directrice académique des services de l'Education nationale de l'Allier
Chefs d'établissement	Titulaire Suppléant	<ul style="list-style-type: none">● Madame Nadine PLANCHETTE, Principal du collège Marc Bloch à Cournon d'Auvergne● Monsieur Philippe CORTIAL, Proviseur du lycée professionnel Marie Laurencin à Riom
Professeurs	Titulaire Suppléant	<ul style="list-style-type: none">● Monsieur Philippe BERTINELLI, professeur certifié d'histoire et de géographie au lycée Blaise Pascal à Clermont-Ferrand● Monsieur Frédéric DUPONT, professeur certifié d'histoire et de géographie au collège Jean Rostand Les Martres-de-Veyre
Parents d'élèves FCPE	Titulaire Suppléant	<ul style="list-style-type: none">● Madame Sarah GHEERAERT, représentant la Fédération des conseils de parents d'élèves des écoles publiques● Monsieur Yann LUCAS, représentant la Fédération des conseils de parents d'élèves des écoles publiques
Parents d'élèves PEEP	Titulaire Suppléante	<ul style="list-style-type: none">● Madame Valérie GONZALEZ, représentant la Fédération des conseils de parents d'élèves des écoles publiques● Madame Christine RULLIAT, représentant la Fédération des conseils de parents d'élèves des écoles publiques

Article 2 : L'arrêté rectoral n°12/BT en date du 14 novembre 2019 est abrogé.

Article 3 : Le Secrétaire Général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des départements de l'Allier, du Cantal, de la Haute-Loire et du Puy-de-Dôme et sur le site internet de l'académie de Clermont-Ferrand.

Fait à Clermont-Ferrand, le 18 novembre 2020

Le Recteur d'académie

SIGNE

Karim BENMILOUD

63_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi du Puy-de-Dôme

63-2020-11-30-001

Arrêté radiation SCOP SHRUBB

Radiation de la liste des SCOP de la société SHRUBB suite à sa liquidation



**PREFET
DU
PUY de DÔME**

*Liberté
Egalité
Fraternité*

Direction Régionale des Entreprises,
de la Concurrence, de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi

ARRETE

Portant radiation de la liste ministérielle des Sociétés Coopératives Ouvrières de Production

Le Préfet Du Puy-De-Dôme
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération ;

VU la loi n° 78-763 du 19 juillet 1978 portant statut des Sociétés Coopératives Ouvrières de Production, et notamment son article 54 ;

VU la loi n° 92-643 du 13 juillet 1992 relative à la modernisation des entreprises coopératives ;

VU le décret 93-455 du 23 mars 1993 relatif à la sortie du statut coopératif ;

VU le décret 93-1231 du 10 novembre 1993 relatif à la reconnaissance de la qualité de Société Coopérative Ouvrière de Production ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU l'arrêté préfectoral accordant délégation de signature à Monsieur le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne Rhône Alpes ;

VU l'arrêté du DIRECCTE de la région Auvergne Rhône Alpes accordant subdélégation de signature à la responsable de l'unité départementale du Puy-de-Dôme de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU l'avis de la Confédération Générale des Sociétés Coopératives Ouvrières de Production ;

ARRETE :

Article un :

La société SHRUBB, sise à 7 rue des Pales - 63540 ROMAGNAT, est radiée de la liste ministérielle des sociétés coopératives ouvrières de production en raison de la liquidation judiciaire prononcée par le Tribunal de Commerce en date du 12/03/2020.

DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes - Unité Départementale du Puy-de-Dôme
2 rue Pélissier - Cité Administrative - Bâtiment P - CS 30158 - 63034 Clermont-Ferrand
Tél : 04.73.41.22.31

Courriel : annie.labourier@direccte.gouv.fr
Site www.auvergne-rhone-alpes.direccte.gouv.fr

Article deux :

Cette décision peut être contestée, dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- ✓ par la voie d'un recours hiérarchique formé devant la Ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion - Direction Générale du Travail - 39-45 Quai André Citroën - 75739 Paris Cedex 15,
- ✓ par la voie d'un recours contentieux formé devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand ou par voie électronique au moyen d'un téléservice accessible par le réseau internet (www.telerecours.fr)

Fait à Clermont-Ferrand, le 30 novembre 2020

P/ Le Préfet,
Par délégation,
P/ Le DIRECCTE,
Par subdélégation,
La Responsable
de l'Unité Départementale
de l'Unité Départementale
du Puy-de-Dôme,
Pour le DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes,
La Directrice Régionale Adjointe,
Responsable de l'Unité Départementale
du Puy-de-Dôme



Bernadette FOUGEROUSE
Bernadette FOUGEROUSE

63_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi du Puy-de-Dôme

63-2020-12-02-001

Arrêté radiation SCOP UN PACT ARCHITECTURE

Radiation de la liste ministérielle des SCOP suite à dissolution



**PREFET
DU
PUY de DOME**

*Liberté
Egalité
Fraternité*

Direction Régionale des Entreprises,
de la Concurrence, de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi

ARRETE

Portant radiation de la liste ministérielle des Sociétés Coopératives Ouvrières de Production

Le Préfet Du Puy-De-Dôme
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération ;

VU la loi n° 78-763 du 19 juillet 1978 portant statut des Sociétés Coopératives Ouvrières de Production, et notamment son article 54 ;

VU la loi n° 92-643 du 13 juillet 1992 relative à la modernisation des entreprises coopératives ;

VU le décret 93-455 du 23 mars 1993 relatif à la sortie du statut coopératif ;

VU le décret 93-1231 du 10 novembre 1993 relatif à la reconnaissance de la qualité de Société Coopérative Ouvrière de Production ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU l'arrêté préfectoral accordant délégation de signature à Monsieur le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne Rhône Alpes ;

VU l'arrêté du DIRECCTE de la région Auvergne Rhône Alpes accordant subdélégation de signature à la responsable de l'unité départementale du Puy-de-Dôme de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU l'avis de la Confédération Générale des Sociétés Coopératives Ouvrières de Production ;

ARRETE :

Article un :

La société UN. PACT ARCHITECTURE, sise Place du Huit Mai – 63 450 SAINT-SATURNIN, est radiée de la liste ministérielle des sociétés coopératives ouvrières de production en raison de la dissolution prononcée par le Tribunal de Commerce le 12/12/2018.

DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes – Unité Départementale du Puy-de-Dôme
2 rue Pélissier - Cité Administrative - Bâtiment P - CS 30158 - 63034 Clermont-Ferrand
Tél : 04.73.41.22.31

Courriel : annie.labourier@direccte.gouv.fr
Site www.auvergne-rhone-alpes.direccte.gouv.fr

Article deux :

Cette décision peut être contestée, dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- ✓ par la voie d'un recours hiérarchique formé devant la Ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion - Direction Générale du Travail - 39-45 Quai André Citroën - 75739 Paris Cedex 15,
- ✓ par la voie d'un recours contentieux formé devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand ou par voie électronique au moyen d'un téléservice accessible par le réseau internet (www.telerecours.fr)

Fait à Clermont-Ferrand, le 02 décembre 2020

P/ Le Préfet,
Par délégation,
P/ Le DIRECCTE,
Par subdélégation,
La Responsable
de l'Unité Départementale
du Puy-de-Dôme,



Bernadette FOUGEROUSE

63_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi du Puy-de-Dôme

63-2020-11-30-003

BOUVELLE MELODY MODIFICATION

Modification de déclaration d'un organisme de services aux personnes délivré à l'entreprise
DECLARATION SAP
BOUVELLE MELODY à CHAMALIERES



**PREFET
DU PUY de DOME**

*Liberté
Egalité
Fraternité*

**DIRECTION REGIONALE DES
ENTREPRISES, DE LA
CONCURRENCE,
DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI**

**UNITE DEPARTEMENTALE
DU PUY-DE-DOME**

Affaire suivie par :
Annie LABOURIER

**Modification du récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le N° SAP 884679622
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

Le Préfet du Puy-de-Dôme

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31) ;

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration ;

Vu l'arrêté préfectoral accordant délégation de signature à Monsieur le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne Rhône Alpes ;

Vu l'arrêté du DIRECCTE de la région Auvergne Rhône Alpes accordant subdélégation de signature à la responsable de l'unité départementale du Puy-de-Dôme de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

CONSTATE :

Vu le récépissé de déclaration d'activités de services à la personne délivré le 31 juillet 2020 au nom de l'entreprise BOUVELLE Melody sise 2, impasse des Acacias – 63119 CHATEAUGAY sous le n° SAP 884679622 ;

Vu le changement d'adresse du siège social de l'entreprise BOUVELLE Melody ;

DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes – Unité Départementale du Puy-de-Dôme
2 rue Pélissier - Cité Administrative - Bâtiment P - CS 30158 - 63034 Clermont-Ferrand
Tél : 04.73.41.22.31

Courriel : annie.labourier@direccte.gouv.fr
Site www.auvergne-rhone-alpes.direccte.gouv.fr

Le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise BOUVELLE Melody sise La Source Vive – Appartement 510 – Bâtiment G – 18, avenue Jean Jaurès – 63400 CHAMALIERES sous le n° SAP 884679622 annule et remplace le récépissé délivré le 31 juillet 2020 ;

Le présent récépissé prend effet à compter du 29 octobre 2020 ;

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale du Puy-de-Dôme qui modifiera le récépissé initial ;

La structure exerce son activité selon le mode suivant : prestataire

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Pour l'ensemble du territoire national :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde d'enfants à domicile de plus de trois ans
- Soutien scolaire à domicile ou cours à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante);

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 30 novembre 2020

**P/ La Préfète,
Par délégation,
P/ Le DIRECCTE,
Par subdélégation,
La Responsable
de l'Unité Départementale
du Puy-de-Dôme,**



Bernadette FOUGEROUSE

63_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi du Puy-de-Dôme

63-2020-11-26-004

ESPIRAT VIRGINIE REJET DECLARATION

*Rejet de déclaration d'un organisme de services aux personnes délivré à l'entreprise ESPIRAT
Virginie (nom commercial Konnectés) à CHAURIAT*



**PREFET
DU PUY de DOME**

*Liberté
Egalité
Fraternité*

**DIRECTION REGIONALE DES
ENTREPRISES, DE LA
CONCURRENCE,
DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI**

**UNITE DEPARTEMENTALE
DU PUY-DE-DOME**

Affaire suivie par :
Annie LABOURIER

Rejet de déclaration d'un organisme de services à la personne

Le Préfet du Puy-de-Dôme

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31) ;

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration ;

Vu l'arrêté préfectoral accordant délégation de signature à Monsieur le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne Rhône Alpes ;

Vu l'arrêté du DIRECCTE de la région Auvergne Rhône Alpes accordant subdélégation de signature à la responsable de l'unité départementale du Puy-de-Dôme de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la déclaration d'activité de services à la personne déposée auprès de l'unité départementale du Puy-de-Dôme de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes, le 25 novembre 2020, par l'entreprise ESPIRAT Virginie (nom commercial : Konnectés) sise 2, rue des Pradeaux – 63117 CHAURIAT dont l'identifiant SIREN déclaré par la société est le 812052116 ;

DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes – Unité Départementale du Puy-de-Dôme
2 rue Pélissier - Cité Administrative - Bâtiment P - CS 30158 - 63034 Clermont-Ferrand
Tél : 04.73.41.22.31

Courriel : annie.labourier@direccte.gouv.fr
Site www.auvergne-rhone-alpes.direccte.gouv.fr

CONSTATE QUE:

L'entreprise ESPIRAT Virginie (nom commercial : Konnectés) intervenant auprès de professionnels ne respecte pas la condition d'activité exclusive conformément à l'article L 7232-1-1 du Code du Travail ;

En conséquence, la déclaration d'activité de services à la personne déposée, le 25 novembre 2020, par l'entreprise ESPIRAT Virginie (nom commercial : Konnectés) sise 2, rue des Pradeaux – 63117 CHAURIAT dont l'identifiant SIREN déclaré par la société est le 812052116 est rejetée.

Fait à Clermont-Ferrand, le 26 novembre 2020

**P/ Le Préfet,
Par délégation,
P/ Le DIRECCTE,
Par subdélégation,
La Responsable
de l'Unité Départementale
du Puy-de-Dôme,**



Bernadette FOUGEROUSE

Voies de recours :

Cette décision peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours :

- *gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Puy-de-Dôme*
- *hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie, des finances et de la relance - direction générale des entreprises - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.*
- *contentieux auprès tribunal administratif de Clermont-Ferrand, 6 cours Sablon, 63000 Clermont-Ferrand ou par voie électronique au moyen d'un téléservice accessible par le réseau internet (www.telerecours.fr)*

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

63_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi du Puy-de-Dôme

63-2020-11-26-003

GOTHON SEBASTIEN DECLARATION SAP

*Déclaration d'un organisme de services aux personnes délivrée à l'entreprise GOTHON, Sébastien
à GIMEAUX*



**PREFET
DU PUY de DOME**

*Liberté
Egalité
Fraternité*

**DIRECTION REGIONALE DES
ENTREPRISES, DE LA
CONCURRENCE,
DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI**

**UNITE DEPARTEMENTALE
DU PUY-DE-DOME**

Affaire suivie par :
Annie LABOURIER

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le N° SAP 891130429
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

Le Préfet du Puy-de-Dôme

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31) ;

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration ;

Vu l'arrêté préfectoral accordant délégation de signature à Monsieur le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne Rhône Alpes ;

Vu l'arrêté du DIRECCTE de la région Auvergne Rhône Alpes accordant subdélégation de signature à la responsable de l'unité départementale du Puy-de-Dôme de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

CONSTATE :

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité départementale du Puy-de-Dôme de la DIRECCTE d'Auvergne-Rhône-Alpes le 23 novembre 2020 par l'entreprise GOTHON Sébastien sise 4, rue du Passage – 63200 GIMEAUX ;

DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes – Unité Départementale du Puy-de-Dôme
2 rue Pélissier - Cité Administrative – Bâtiment P – CS 30158 – 63034 Clermont-Ferrand
Tél : 04.73.41.22.31

Courriel : annie.labourier@direccte.gouv.fr
Site www.auvergne-rhone-alpes.direccte.gouv.fr

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise GOTHON Sébastien, sous le n° SAP 891130429 ;

Le présent récépissé prend effet à compter du 23 novembre 2020.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale du Puy-de-Dôme qui modifiera le récépissé initial ;

La structure exerce son activité selon le mode suivant : prestataire

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Pour l'ensemble du territoire national :

- Soutien scolaire à domicile ou cours à domicile

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 26 novembre 2020

P/ Le Préfet,
Par délégation,
P/ Le DIRECCTE,
Par subdélégation,
La Responsable
de l'Unité Départementale
du Puy-de-Dôme,



Bernadette FOUGEROUSE

63_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi du Puy-de-Dôme

63-2020-11-30-002

OUCHENE CHAHINEZ RETRAIT DECLARATION

*Retrait de déclaration d'un organisme de services aux personnes délivré à l'entreprise OUCHENE
CHAHINEZ à Cournon d'Auvergne*



**PREFET
DU PUY de DOME**

*Liberté
Egalité
Fraternité*

**DIRECTION REGIONALE DES
ENTREPRISES, DE LA
CONCURRENCE,
DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI**

**UNITE DEPARTEMENTALE
DU PUY-DE-DOME**

Affaire suivie par :
Annie LABOURIER

**Retrait du récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le N° SAP 818049009**

Le Préfet du Puy-de-Dôme

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31) ;

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration ;

Vu l'arrêté préfectoral accordant délégation de signature à Monsieur le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne Rhône Alpes ;

Vu l'arrêté du DIRECCTE de la région Auvergne Rhône Alpes accordant subdélégation de signature à la responsable de l'unité départementale du Puy-de-Dôme de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

CONSTATE :

Vu le récépissé de déclaration d'activités de services à la personne délivré le 16 mars 2018 au nom de l'entreprise OUCHENE Chahinez sise 2, boulevard Joliot Curie – 63800 COURNON D'Auvergne, sous le numéro SAP 818049009 ;

DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes – Unité Départementale du Puy-de-Dôme
2 rue Pélissier - Cité Administrative – Bâtiment P – CS 30158 – 63034 Clermont-Ferrand
Tél : 04.73.41.22.31

Courriel : annie.labourier@direccte.gouv.fr
Site www.auvergne-rhone-alpes.direccte.gouv.fr

Vu l'abandon, à compter du 23 novembre 2020, du respect de la condition d'activité exclusive afin d'étendre son champ d'activité émis par l'entreprise OUCHENE Chahinez ;

Le récépissé de déclaration d'activités de services à la personne délivré le 16 mars 2018 au nom de l'entreprise OUCHENE Chahinez sise 2, boulevard Joliot Curie – 63800 COURNON D'AUVERGNE, sous le numéro SAP 818049009 est retiré à compter du 23 novembre 2020.

A compter de cette date, les avantages fiscaux et sociaux liés à la déclaration sont supprimés. L'entreprise OUCHENE Chahinez est chargée d'en informer les bénéficiaires.

Le présent document sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 30 novembre 2020

P/ Le Préfet,
Par délégation,
P/ Le DIRECCTE,
Par subdélégation,
La Responsable
de l'Unité Départementale
du Puy-de-Dôme,



Bernadette FOUGEROUSE

Voies de recours :

Cette décision peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours :

- gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Puy-de-Dôme
- hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.
- contentieux auprès tribunal administratif de Clermont-Ferrand, 6 cours Sablon, 63000 Clermont-Ferrand ou par voie électronique au moyen d'un téléservice accessible par le réseau internet (www.telerecours.fr)

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

84_DTPJJ_Direction territoriale de la protection judiciaire
de la jeunesse de l'Auvergne

63-2020-11-19-007

SCLERDTJIM320120209420

Arrêté prix de journée AEMO Adsea 63



PREFECTURE DU PUY-DE-DOME

DEPARTEMENT DU PUY-DE-DOME

ARRETE

**LE PRÉFET
DU PUY-DE-DOME**
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME,**
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU le Code de la Santé Publique ;
 - VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
 - VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
 - VU les articles 375 à 375.8 du Code Civil ;
 - VU l'ordonnance n° 45.174 du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante ;
 - VU le décret n° 75.96 du 18 février 1975 fixant les modalités de mise en œuvre d'une action de protection judiciaire en faveur de jeunes majeurs ;
 - VU le décret n° 88.42 du 14 janvier 1988 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des Services Extérieurs de la Protection Judiciaire de la Jeunesse ;
 - VU l'arrêté départemental du 22 janvier 2020 portant délégation de signature à Madame Véronique MARTIN SAINT-LEON, Directrice Générale du Pôle Solidarités Sociales ;
 - VU le Règlement Départemental d'Aide Sociale adopté par le Conseil départemental du Puy-de-Dôme ;
 - VU les propositions budgétaires et leurs annexes transmises par l'organisme gestionnaire pour l'exercice 2020 ;
 - VU le rapport budgétaire n°1 conjoint du Conseil départemental et de la Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse transmis à l'établissement en date du 05 août 2020 ;
 - VU le courrier du 10 septembre 2020 de Monsieur le Directeur général de l'ADSEA ;
 - VU le rapport budgétaire n°2 conjoint du Conseil départemental et de la Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse transmis à l'établissement en date du 22 octobre 2020 ;
- CONSIDERANT** l'absence de contrepropositions budgétaires de l'établissement dans les délais réglementaires ;
- SUR** proposition de Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture du Puy-de-Dôme et de M. le Directeur Général des Services ;

ARRETEMENT

ARTICLE 1 : Au titre de l'année 2020, le montant des dépenses et des recettes du Service AEMO de l'ADSEA - La Pardieu - 65 avenue Léonard de Vinci - 63000 CLERMONT-FERRAND est arrêté à la somme de :

2 791 231,49 € (dont un excédent de 7 067,46 €)

La répartition par groupe de dépenses résultant du rapport budgétaire est la suivante : 144 187,50 € (dépenses du groupe I), 2 135 981,49 € (dépenses du groupe II) et 511 062,50 € (dépenses du groupe III).

ARTICLE 2 : Le prix de journée moyen 2020 est fixé à **9,28 €**.

ARTICLE 3 : A compter du 1^{er} novembre 2020, le prix de journée est arrêté à **11,98 €**.

ARTICLE 4 : Cette décision est susceptible d'un recours administratif gracieux qui doit être adressé au Président du Conseil départemental et auprès du Préfet dans le délai d'un mois à compter de la publication ou de la notification du présent arrêté. Ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux.

ARTICLE 5 : Le recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de LYON (Cour Administrative d'Appel, 184, rue Duguesclin 69003 LYON) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 6 : Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture du Puy-de-Dôme,
M. le Directeur Général des Services,
Mme la Directrice Générale du Pôle Solidarités Sociales,
M. le Directeur Territorial de la Protection Judiciaire de la Jeunesse,
Mme la Directrice de l'Autonomie par intérim,
Mme la Présidente de l'Organisme Gestionnaire,
Mme la Directrice de l'Etablissement,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes du Conseil Départemental et Informations Départementales.

Fait à CLERMONT-FERRAND, le

19 NOV 2020

Le Préfet du Puy-de-Dôme,



Philippe CHOPIN

P/Le Président du Conseil départemental,
et par délégation,
La Directrice Générale
du Pôle Solidarités Sociales,



Véronique MARTIN-SAINT-LEON

84_DTPJJ_Direction territoriale de la protection judiciaire
de la jeunesse de l'Auvergne

63-2020-11-30-005

SCLERDTJIM320120209430

Arrêté portant extension Mecs Arc en Ciel



PREFECTURE DU PUY-DE-DOME



DEPARTEMENT DU PUY-DE-DOME

ARRETE
portant extension non importante de capacité de la Maison d'Enfants à Caractère Social Arc-en-ciel située à Saint Rémy sur Durolle

LE PRÉFET DU PUY-DE-DOME
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME,
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU le Code de la Santé Publique ;
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU les articles 375 à 375.8 du Code Civil ;
- VU l'ordonnance n° 45.174 du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante ;
- VU la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat, notamment son article 44 ;
- VU la loi n° 86.17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé ;
- VU la loi n° 2002.2 du 2 janvier 2002 rénovant l'Action Sociale et Médico-Sociale ;
- VU la loi n° 2009.879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011.940 du 10 août 2011 ;
- VU la loi n° 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfance ;
- VU le décret n° 75.96 du 18 février 1975 fixant les modalités de mise en œuvre d'une action de protection judiciaire en faveur de jeunes majeurs ;
- VU le décret n° 88.42 du 14 janvier 1988 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des Services Extérieurs de la Protection Judiciaire de la Jeunesse ;
- VU le décret n° 2007.975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;
- VU le décret n° 2010.1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

- VU** le décret n° 2020-147 du 21 février 2020 relatif à la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** l'arrêté conjoint de Monsieur le Préfet du Puy-de-Dôme et du Président du Conseil général du Puy-de-Dôme en date du 18 mai 2018 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'Association ADSEA pour le fonctionnement de la MECS « Arc-en-Ciel » ;
- VU** l'arrêté départemental du 22 janvier 2020 portant délégation de signature à Madame Véronique MARTIN SAINT-LEON, Directrice Générale du Pôle Solidarités Sociales ;
- VU** les propositions budgétaires et leurs annexes transmises par l'organisme gestionnaire pour l'exercice 2020 intégrant la demande de création par extension de places SAPAP ;
- CONSIDERANT** le schéma départemental de l'Enfance et de la Famille 2019-2023 voté par l'assemblée départementale le 25 mars 2019 ;
- CONSIDÉRANT** les besoins identifiés pour des mesures de type SAPAP;
- CONSIDERANT** les garanties présentées par l'Association ADSEA gestionnaire d'Etablissements et Services Médico-Sociaux relevant de la protection de l'Enfance ;
- CONSIDÉRANT** l'avis favorable des services du Conseil départemental du Puy de Dôme et la délibération budgétaire de la Collectivité Départementale relative à la diversification de l'offre de placement en établissement des enfants confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance du 2 juillet 2020;
- SUR** proposition de Mme. la Secrétaire Générale de la Préfecture du Puy-de-Dôme et de M. le Directeur Général des Services ;

ARRETEMENT

ARTICLE 1 : L'extension non importante de capacité de la Maison d'Enfants à Caractère Social (MECS) Arc-en-Ciel de 10 places destinées à des mesures SAPAP sollicitées par l'Association ADSEA 63 est autorisée.

ARTICLE 2 : La capacité d'accueil de la Maison d'Enfants à Caractère Social (MECS) Arc-en-Ciel située à La Goutte Morel sur la commune de Saint Rémy sur Durolle (63 350) est portée à 56 places.

ARTICLE 3: Les caractéristiques de la présente décision seront enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (F.I.N.E.S.S.) :

n° F.I.N.E.S.S. de l'entité juridique : 63 078 631 7
Nom de l'entité juridique : ADSEA

n° F.I.N.E.S.S. de l'établissement : 63 078 461 9
Nom de l'établissement : MECS Arc-en-Ciel
Adresse du site d'hébergement : La Goutte Morel 63550 Saint Rémy sur Durolle
Capacité d'accueil d'hébergement : 41 places
Capacité installée et financée : 40 places
Code établissement : 177 (Maison d'Enfants à Caractère Social)
Code discipline : 912 (hébergement social pour enfants et adolescents)
Code clientèle : 801 Enfants d'Age Préscolaire ASE 0 à 6 ans
802 Enfants d'Age Scolaire ASE 6 à 16 ans
803 Adolescents et Jeunes Majeurs ASE 13 à 18 ans

ARTICLE 9 : Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture du Puy-de-Dôme,
M. le Directeur Général des Services,
Mme la Directrice Générale du Pôle Solidarités Sociales,
M. le Directeur Territorial de la Protection Judiciaire de la Jeunesse,
Mme la Directrice de l'Autonomie par intérim,
Mme la Présidente de l'Organisme Gestionnaire,
M. le Directeur de l'Etablissement,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera
publié au Recueil des Actes du Conseil Départemental et Informations
Départementales.

Fait à CLERMONT-FERRAND, le

30 NOV. 2020

Le Préfet du Puy-de-Dôme,



Philippe CHOPIN

**P/Le Président du Conseil départemental,
et par délégation,
La Directrice Générale
du Pôle Solidarités Sociales,**



Véronique MARTIN-SAINT-LEON

n° F.I.N.E.S.S. de l'établissement : 63 078 461 9
Nom de l'établissement : Mesures d'accompagnement au retour en famille
Adresse du site d'hébergement : La Goutte Morel 63550 Saint Rémy sur Durolle
Capacité d'accueil : 5 places
Capacité installée et financée : 5 places
Code établissement : 177 (Maison d'Enfants à Caractère Social)
Code discipline : 912 (hébergement social pour enfants et adolescents)
Code clientèle : 801 Enfants d'Age Préscolaire ASE 0 à 6 ans
802 Enfants d'Age Scolaire ASE 6 à 16 ans
803 Adolescents et Jeunes Majeurs ASE 13 à 18 ans

n° F.I.N.E.S.S. de l'établissement : 63 078 461 9
Nom de l'établissement : Mesures alternatives au placement de type SAPAP
Adresse du site d'hébergement : La Goutte Morel 63550 Saint Rémy sur Durolle
Capacité d'accueil : 10 places
Capacité installée et financée : 10 places
Code établissement : 177 (Maison d'Enfants à Caractère Social)
Code discipline : 912 (hébergement social pour enfants et adolescents)
Code clientèle : 801 Enfants d'Age Préscolaire ASE 0 à 6 ans
802 Enfants d'Age Scolaire ASE 6 à 16 ans
803 Adolescents et Jeunes Majeurs ASE 13 à 18 ans

ARTICLE 4 : L'établissement MECS « Arc-en-Ciel » bénéficie d'une double habilitation :
➤ Aide Sociale,
➤ et Justice.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est sans incidence sur la durée d'autorisation (15 ans à compter du 3 janvier 2017 telle que fixée par l'arrêté conjoint susvisé du 18 mai 2018).

ARTICLE 6 : Pour le calendrier des évaluations, la présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement de l'autorisation de la MECS « Arc-en-Ciel » intervenue le 3 janvier 2017 pour une durée de 15 ans.
Le renouvellement est subordonné aux résultats de la 2^{ème} évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

ARTICLE 7 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.
Pour les personnes physiques ou morales de droit privé, l'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

ARTICLE 8 : Cette décision est susceptible d'un recours gracieux qui doit être adressé au Président du Conseil départemental et auprès du Préfet dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou, pour les tiers, d'affichage de cet arrêté.
Un recours contentieux peut être introduit devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision contestée ou, pour les tiers, de publication de cet arrêté.

84_DTPJJ_Direction territoriale de la protection judiciaire
de la jeunesse de l'Auvergne

63-2020-11-19-008

SCLERDTJIM320120209431

*Arrêté prix journée 2020Altéris services Préformation Parenthèse, Clair Matin, Caravelle,
Margerides, La Peyrouse*



PREFECTURE DU PUY-DE-DOME

DEPARTEMENT DU PUY-DE-DOME

**ARRETE FIXANT LES PRIX DE JOURNEE 2020
DES SERVICES PREFORMATION ET PARENTHESE, DES FOYERS CLAIR MATIN, LA
CARAVELLE, LES MARGERIDES, DE LA MECS LA PEYROUSE, DE LA MAISON
D'ACCUEIL ET DU SAD RELEVANT DU PERIMETRE DE LA CONVENTION PRÉ-
CPOM ETABLIE ENTRE LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME ET
L'ASSOCIATION ALTERIS**

LE PRÉFET DU PUY-DE-DÔME
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL DU PUY-DE-DÔME,**
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU le Code de la Santé Publique ;
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU les articles 375 à 375.7 du Code Civil ;
- VU l'ordonnance n° 45.174 du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante ;
- VU le décret n° 75.96 du 18 février 1975 fixant les modalités de mise en œuvre d'une action de protection judiciaire en faveur de jeunes majeurs ;
- VU le décret n° 88.42 du 14 janvier 1988 relatif en ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services extérieurs de la Protection Judiciaire de la Jeunesse ;
- VU l'arrêté départemental du 22 janvier 2020 portant délégation de signature à Madame Véronique MARTIN SAINT-LEON, Directrice Générale du Pôle Solidarités Sociales ;
- VU le Règlement Départemental d'Aide Sociale adopté par le Conseil départemental du Puy-de-Dôme ;
- VU la convention couvrant la période du 01/01/2020 au 31/12/2020 préalable au futur CPOM entre le Conseil départemental du Puy-de-Dôme et l'Association ALTERIS signée le 16 décembre 2019 ;
- VU le budget de la collectivité départementale voté en juillet 2020 ;
- VU les propositions budgétaires et leurs annexes des ESMS transmises par l'organisme gestionnaire pour l'exercice 2020 ;

VU le rapport budgétaire n°1 conjoint du Conseil départemental et de la Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse transmis à l'établissement en date du 11 septembre 2020 ;

VU le courrier du 12 octobre 2020 de Monsieur le Directeur du Complexe Dôme Dore ;

CONSIDERANT l'absence de transmission de contrepropositions budgétaires 2020 des autres établissements et services d'ALTERIS relevant du périmètre de la convention Pré-CPOM dans les délais réglementaires ;

SUR proposition de Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture du Puy-de-Dôme et de M. le Directeur Général des Services ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1 : Les prix de journée 2020 des Services Préformation et Parenthèse, des foyers « Clair Matin », « La Caravelle », « Les Margerides », de la MECS « La Peyrouse », de la Maison d'Accueil et du SAD relevant du périmètre de la convention pré-CPOM sont fixés comme suit :

ETABLISSEMENT OU SERVICE	PRIX DE JOURNEE MOYEN OU DOTATION GLOBALE RETENU 2020	PRIX DE JOURNEE APPLICABLES AU 1^{ER} NOVEMBRE 2020
PREFORMATION	178,21 €	290,76 €
INTEGRATION "Parenthèse"	474 056,49 € (311,26 €)	311,26 €
FOYER CLAIR MATIN	256,40 €	256,40 €
FOYER LA CARAVELLE	208,35 €	307,20 €
FOYER LES MARGERIDES	230,43 €	93,33 €
MAISON D'ACCUEIL INTERNAT	253,54 €	364,69 €
MECS LA PEYROUSE	211,35 € Internat 90,81 € SAPAP	227,80 € Internat 97,86 € SAPAP
SAD	76,34 €	94,04 €

ARTICLE 2 : Ces structures relevant du périmètre de la convention préCPOM qui prévoit un financement du Conseil départemental par dotation globale, ces tarifs sont à appliquer pour établir la facturation des résidents et bénéficiaires des départements extérieurs.

ARTICLE 3 : Cette décision est susceptible d'un recours administratif gracieux qui doit être adressé au Président du Conseil départemental et auprès du Préfet dans le délai d'un mois à compter de la publication ou de la notification du présent arrêté. Ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux.

ARTICLE 4 : Le recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de LYON (Cour Administrative d'Appel, 184, rue Duguesclin 69003 LYON) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 5 : Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture du Puy-de-Dôme,
M. le Directeur Général des Services,
Mme la Directrice Générale du Pôle Solidarités Sociales,
M. le Directeur Territorial de la Protection Judiciaire de la Jeunesse,
Mme la Directrice de l'Autonomie par intérim,
M. le Président de l'Organisme Gestionnaire,
M. le Directeur Général de l'Organisme Gestionnaire,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes du Conseil Départemental et Informations Départementales.

Fait à CLERMONT-FERRAND, le

19 NOV. 2020

Le Préfet du Puy-de-Dôme,



Philippe CHOPIN

P/Le Président du Conseil départemental,
et par délégation,
La Directrice Générale
du Pôle Solidarités Sociales,



Véronique MARTIN-SAINT-LEON

